



ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE MANOSQUE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
DE L'EXERCICE 2016

SOMMAIRE

1. Les comptes 2016
2. La gestion des adhérents
3. La distribution de l'eau
4. L'exploitation
5. Les travaux
6. Les études et les prestations intellectuelles
7. Les autorisations de travaux ou liées au foncier
8. Le personnel
9. Les délibérations du syndicat

1. LES COMPTES 2016

1.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Les tableaux suivants résument les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
N°	Désignation	2016
70	70 Produits des services	1 030 086,65 €
	70 part redevances syndicales	900 620,14 €
	70 part autres produits des services	129 466,51 €
74	74 Dotations et participations	70 020,80 €
75	75 Autres produits gestion courante	9 355,40 €
76	76 Produits financiers	- €
77	77 Produits exceptionnels	92 168,52 €
013	013 Atténuations de charges	3 137,20 €
042	042 Opérations d'ordre entre sections	76 396,08 €
	TOTAL	1 281 164,65 €

Les redevances syndicales constituent la source principale des recettes du chapitre 70 « produits des services ». Les autres recettes de ce chapitre regroupent les redevances de transport d'eau pour compte de tiers (ARKEMA, SCP), les honoraires d'occupation du domaine public, la taxe au titre de l'Agence de l'Eau ou les remboursements de frais.

Il est à noter que ces sommes constituent des montants facturés et les sommes non réglées ne sont pas prises en compte dans ce document budgétaire.

Le chapitre 74 est constitué des subventions sur les 2 postes de chargés de mission contrat de canal (FEDER et Agence de l'Eau). En baisse, il ne comprend plus que les aides de l'Agence de l'Eau suite à l'arrêt des subventions FEDER.

Les produits divers de gestion courante (chapitre 75) intègrent la participation de certains particuliers aux frais de raccordement dans le cadre des programmes de modernisation de la desserte en eau (cas de nouveaux adhérents, de lotissements), mais aussi la part salariale sur les titres restaurant et la mutuelle collective obligatoire de santé.

On note un montant élevé des recettes exceptionnelles de fonctionnement provenant principalement :

- des ventes de foncier, qui représentent sur l'année 2016 une somme de 63 367,99 €,
- de mandats annulés sur les exercices antérieurs,
- de produits exceptionnels divers.

Il est ainsi difficile de s'appuyer durablement sur ces recettes, non pérennes.

Enfin on notera une reprise sur provision de 3 095 € relative à l'encaissement des rôles de redevances sur les exercices antérieurs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
N°	Désignation des chapitres	2016
011	011 Charges à caractère général	285 730,31 €
	011 Charges techniques	173 957,50 €
	011 Charges administratives	84 701,05 €
	011 Taxes et impôts divers	27 071,76 €
012	012 Charges de personnel et frais	637 121,31 €
65	65 Autres charges de gestion courante	3 095,00 €
66	66 Intérêts des emprunts	102 842,96 €
67	67 Charges exceptionnelles	3 894,80 €
68	68 Dotations et provisions	35 650,00 €
042	042 Opérations d'ordre entre sections	130 787,47 €
	TOTAL	1 199 121,85 €

Les charges techniques, à un niveau identique à celui de 2015, représentent près de 61% des charges à caractère général. Elles sont constituées majoritairement des charges d'entretien et de réparation des réseaux sous-traitées (curage mécanique, hydrocurage, faucardage, petits travaux d'entretien...), mais aussi des charges techniques de la régie (électricité, entretien du parc automobile, carburants, petits matériels et fournitures diverses).

Les dépenses au titre des frais administratifs de fonctionnement (chapitre 011) sont en forte hausse (+23% sur un an), du fait d'une forte hausse des frais d'actes et de contentieux, mais aussi des honoraires d'intermédiaires (on citera comme exemple la formalisation par acte notarié de nombreuses servitudes obtenues suite aux travaux de modernisation sur Corbières et Manosque, l'engagement d'une étude administrative confiée à ASA Info après consultation).

Les autres charges administratives générales sont en légère baisse, ce qui traduit une recherche d'optimisation des coûts et de limitation des dépenses courantes.

Les charges de personnel sont quant à elles en légère hausse (+4,3%), du fait de la mise en place de la mensualisation des charges patronales auprès de la MSA qui a conduit à un rattrapage d'un trimestre (au total en 2016 auront été payés l'équivalent de 5 trimestres de cotisations salariales et patronales). La masse salariale, quant à elle, est restée stable.

Suite au transfert de 7 agents auprès de l'ancien fermier au 1^{er} janvier 2014, l'ASCM a souhaité provisionner à hauteur des droits acquis et transférés par la SCP à l'ASCM. La somme de 35 650 € a ainsi donné lieu à une provision en 2016. Des reprises sur cette provision au fur et à mesure de la liquidation des droits des agents lors de leur départ en retraite ou départ de l'ASCM seront établies par la suite.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2016

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
N°	Désignation	2016
13	13 Subventions d'équipements	930 198,05 €
16	16 Emprunts	1 969 769,80 €
21	21 Immobilisations corporelles	- €
26	26 Recettes financières	- €
27	27 Autres immobilisations financières	- €
45	45 Opérations pour compte de tiers	30 651,00 €
10	10 Dotations fonds divers et réserves	529 803,61 €
040	040 Opérations d'ordre entre sections	130 787,47 €
041	041 Opérations d'ordre interne section	10 806,00 €
	TOTAL	3 602 015,93 €

Les subventions d'équipement (chapitre 13) constituent l'essentiel des recettes réelles d'investissements, en rapport avec l'ampleur des études et travaux en cours dans le cadre du Contrat de Canal notamment. Les programmes de travaux ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires (Agence de l'Eau et Région), et au recours à l'emprunt.

Les emprunts (chapitre 16) sont rattachés à la part d'autofinancement des gros programmes de travaux (tranche n°1 des travaux de modernisation de la desserte sur le secteur « Saint Jean » à Volx pour 70 000 €). Des opérations très conséquentes (906 392,03 € et 993 377,77 €) sont enregistrées sur ce chapitre en 2016 du fait du refinancement de la dette. En effet, l'ASCM s'est attachée suite à la baisse des taux à renégocier les 8 principaux prêts de l'ASCM auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole. Ces écritures comptables s'équilibrent en recettes et dépenses. Cette renégociation de 8 emprunts à taux relativement élevés prendra effet en 2017 sous forme d'un prêt unique sur 15 ans.

Le montant des recettes des opérations réalisées pour compte de tiers est en hausse en 2016, du fait d'une augmentation du nombre d'interventions engagées sur l'exercice et du fait de l'ampleur de certains travaux.

Un montant de 529 803,61 € a été imputé au résultat de fonctionnement et permet de soutenir le besoin de financement de la section d'investissement (capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement).

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
N°	Désignation des comptes	2016
16	16 Capital des emprunts	1 954 262,32 €
20	20 Etudes et licences	91 070,75 €
21	21 Immobilisations corporelles	49 540,00 €
23	23 Dépenses d'équipements	917 444,07 €
45	45 Opérations pour compte de tiers	36 191,00 €
040	040 Opérations d'ordre entre sections	76 396,08 €
041	041 Opérations d'ordre interne section	10 806,00 €
TOTAL		3 135 710,22 €

Les travaux et missions associées (actions du Contrat de Canal et travaux d'hivernage du canal maître et des filioles) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement dont le montant 2016 reste très conséquent. On peut citer les réalisations suivantes :

- solde des travaux de réalisation de la tranche n°4 de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Manosque Est, et premières dépenses des travaux de réalisation de la tranche n°5,
- solde des travaux de la tranche n°2 d'amélioration de la régulation du canal maître par le confortement de 2 tronçons sur Manosque,
- engagement des travaux de modernisation de 3 secteurs amont sur les communes de Volx, Villeneuve et Peyruis (tranche n°1 sur le secteur « Saint Jean » à Volx),
- engagement des premières dépenses relatives aux études et travaux de réhabilitation des ouvrages particuliers du siphon du Largue entre Villeneuve et Volx,
- travaux d'hivernage sur canal maître et filioles.

Le chapitre 21 traduit le remplacement d'un véhicule d'exploitation, mais aussi des dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage technique et des dépenses de matériel informatique et de bureau. Il intègre également l'acquisition de terrains nus, pour 18 680 € en 2016.

Le niveau très élevé du chapitre 16 « capital des emprunts » traduit le refinancement de la dette de l'ASCM intervenue en cours d'année suite au rachat de 8 prêts (voir explications plus haut).

L'importance des actions initiées depuis 2010 en ce qui concerne les travaux de modernisation, de régulation et de confortement des ouvrages du canal maître traduit la concrétisation du Contrat de canal et de ses principales opérations d'investissement, avec un recours à l'emprunt important.

Le compte administratif 2016 s'établit ainsi comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 602 015,93 €	1 284 259,65 €	4 886 275,58 €
Dépenses	3 135 710,22 €	1 199 121,85 €	4 334 832,07 €
Résultat	466 305,71 €	85 137,80 €	551 443,51 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	1 356 684,29 €	529 803,61 €	85 137,80 €	912 018,48 €
Investissement	-277 518,09 €	0,00 €	466 305,71 €	188 787,62 €
Total	1 079 166,20 €	529 803,61 €	551 443,51 €	1 100 806,10 €

Un bilan en section de fonctionnement en excédent de 85 137,80 € HT qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- n'intègre pas le montant des sommes non encaissées à ce jour sur les rôles,
- en diminution de 62 % sur 1 an, principalement du fait du décalage des charges de personnel (remboursement MSA suite à la mensualisation) et de la baisse des subventions de fonctionnement (arrêt du FEDER).

Un bilan de section d'investissement en excédent de 466 305,71 € HT qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- décalage de versement d'acomptes et de soldes de subventions sur les programmes de travaux réalisés (recettes), avec versement du solde des subventions d'opérations conséquentes financées en 2015,
- capitalisation de 529 803,61 € prélevés sur l'excédent de fonctionnement.

Le résultat brut de cette troisième année en régie est ainsi fortement excédentaire de 551 443,51 €, pour les raisons évoquées ci-dessus. Il est également à noter que ces chiffres intègrent au-delà de la capitalisation prélevée sur l'excédent de fonctionnement les recettes exceptionnelles générées notamment par les cessions foncières sur l'exercice 2016.

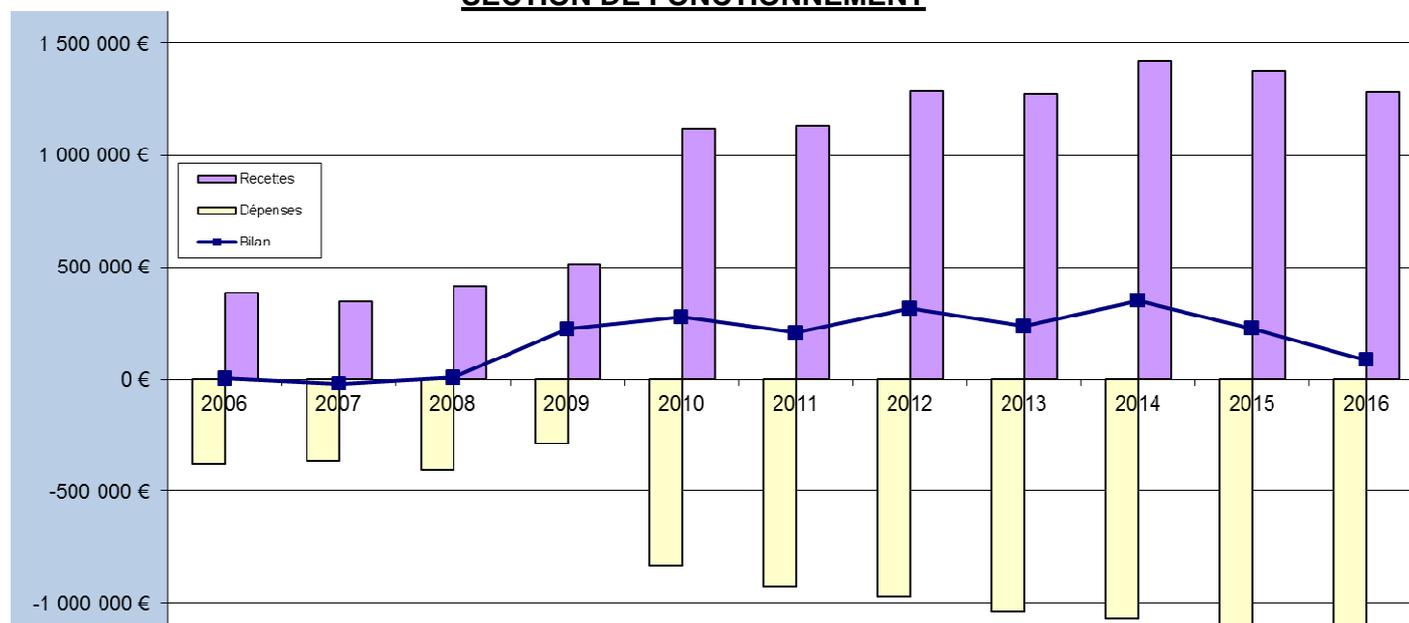
Le résultat net en revanche s'établit à +21 639,90 €.

Le bilan net (avec le report de l'année dernière de + 1 079 166,20 € HT, intégrant les 529 803,61 € capitalisés s'établit à **+ 1 100 806,10 € HT**.

1.2 EVOLUTION DU BILAN GLOBAL ET DETAILLE PAR SECTION DEPUIS 2006

Les graphiques suivants présentent le montant de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et du bilan brut de 2006 à 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

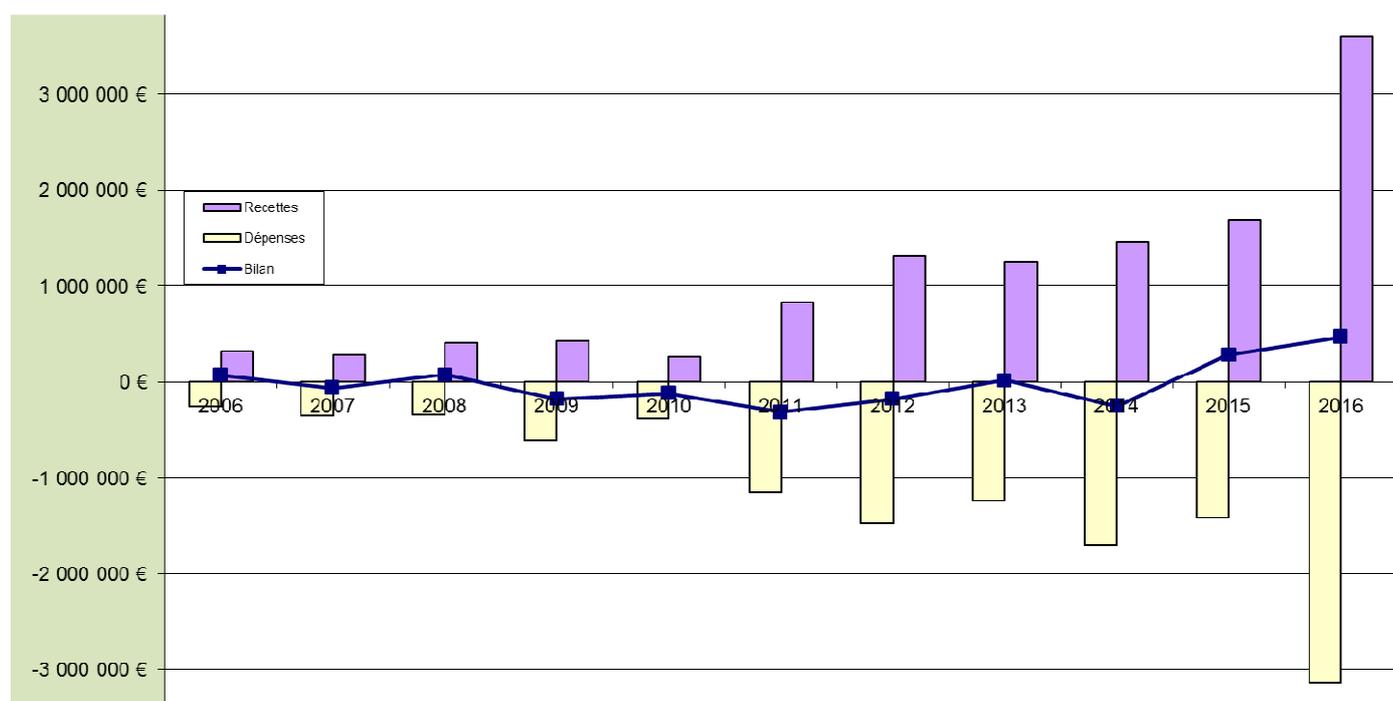


Les dépenses de fonctionnement intègrent :

- depuis 2010 la reprise en régie de la facturation des redevances syndicales et de la gestion administrative,
- depuis 2014 la reprise en régie de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages.

Seuls les exercices 2014, 2015 et 2016 correspondent à la régie complète.

SECTION D'INVESTISSEMENT



L'enveloppe financière allouée à des opérations d'investissement, modeste entre 2006 et 2008, se redresse depuis 2009 du fait de la mise en œuvre d'opérations du Contrat de Canal, après les phases d'études et d'élaboration du Contrat lui-même.

La légère baisse constatée en 2010 n'est pas significative, car elle est principalement due au lancement des études de maîtrises d'œuvre des programmes d'investissement concrétisés par des travaux en 2011, 2012 et 2013.

L'année 2014 est celle où les investissements ont été les plus conséquents sur la période considérée, avec outre la poursuite d'importants programmes de travaux la reprise en régie et la réalisation d'un nouveau siège propriété de l'ASCM.

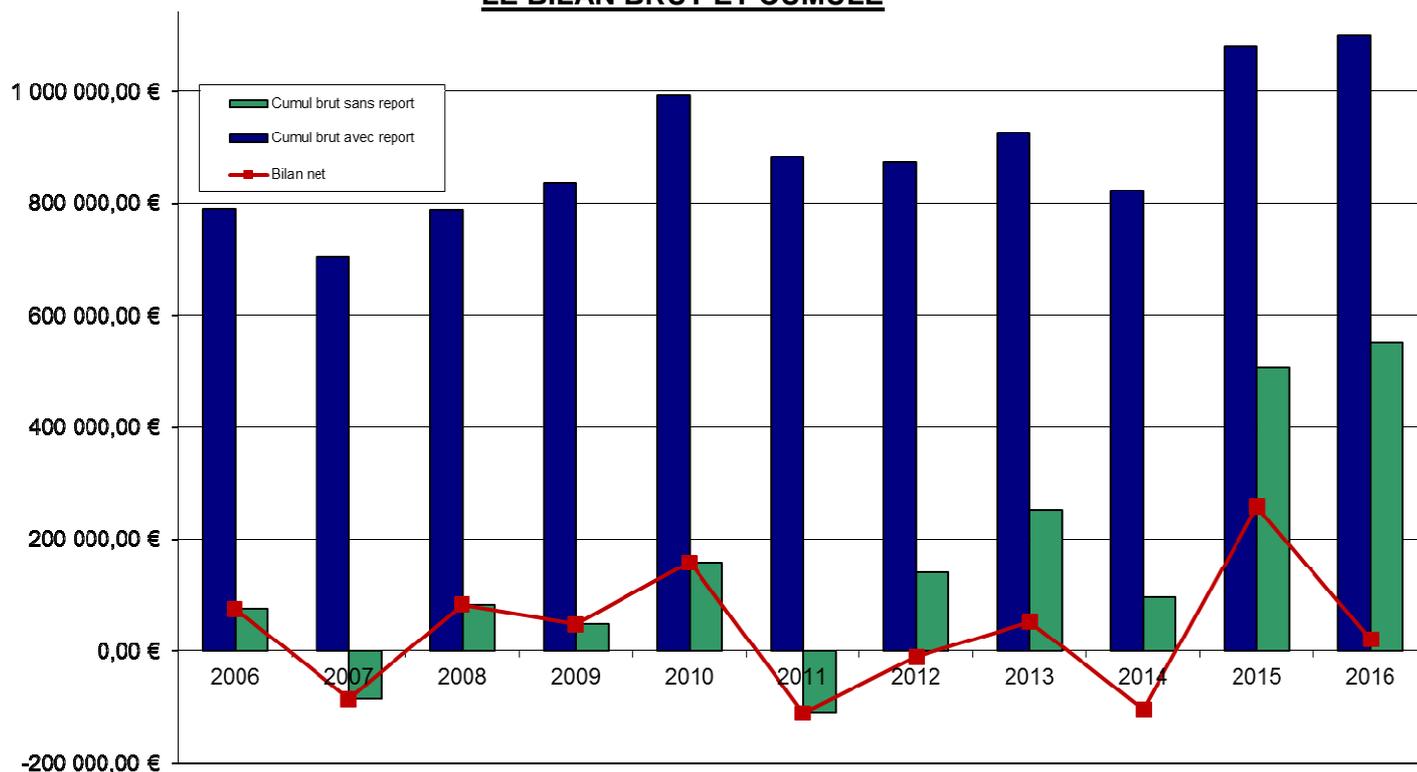
L'année 2015 présente également un niveau d'investissement très élevé, en lien avec la réalisation des plus importantes opérations du Contrat de Canal.

Les résultats de l'année 2016 sont fortement marqués par les jeux d'écritures traduisant le refinancement de la dette. Hormis cette opération, le niveau global d'investissement est similaire à celui observé en 2015. A noter cependant la part des études qui augmente (étude des modernisations, bilan Contrat de Canal, restauration de la continuité écologique du Largue) et les travaux qui diminuent légèrement (report du programme de réhabilitation des ouvrages particuliers du siphon du largue).

La mise en œuvre des opérations inscrites au projet de contrat de canal se poursuivra en 2017, dans la limite de la capacité de l'ASCM à porter l'autofinancement correspondant ainsi que l'avance de trésorerie des parts subventionnées.

L'excédent de fonctionnement doit permettre de compenser le besoin de financement de la section d'investissement, ce qui a été le cas en 2016 (capitalisation de 529 803,61 € du résultat de fonctionnement pour rééquilibrer et abonder la section d'investissement).

LE BILAN BRUT ET CUMULE



La variabilité du cumul brut sans report (bilan annuel brut toutes sections confondues) traduit principalement le décalage entre les dépenses et les recettes des opérations d'investissement.

A la vue de ces données, nous pouvons conclure que les investissements ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Etat, Europe, Conseil Général, ...

Par ailleurs, en cette période de gros investissements, il est indispensable de conserver un résultat cumulé largement positif afin de pouvoir faire face aux imprévus et aux avances de trésorerie liée aux versements échelonnés des subventions. La capacité future d'investissement de l'ASCM (et sa capacité à porter le contrat de canal) en dépend également.

2. GESTION DES ADHERENTS

2.1 NOMBRE D'USAGERS ET DE POSTES LIVRES

En 2015, l'ASCM compte 4351 usagers (+ 1,40 % par rapport à 2015), répartis comme suit :

<i>Commune</i>	<i>81-1</i>	<i>81-2</i>	<i>81-3</i>	<i>81-3N</i>	<i>87-2</i>	<i>80</i>	<i>84</i>	<i>87</i>	<i>85</i>	<i>Total général</i>
CHATEAU ARNOUX	1					0				1
PEYRUIS	94		58			352		3	0	507
GANAGOBIE	1					2				3
LURS	12					9			1	22
LA BRILLANNE						233				233
VILLENEUVE	154		37			613	0	1	0	805
VOLX	255					486	0	0	0	741
MANOSQUE I	82		384	62	2	97	0		0	627
MANOSQUE II	88	0				251				339
MANOSQUE III	59					331				390
PIERREVERT	41									41
SAINTE TULLE	46	0	18			372				436
SAINTE TULLE (O.R. 0)						7	0			7
CORBIERES			182	17						199
Total général	833	0	679	79	2	2753	0	4	1	4351

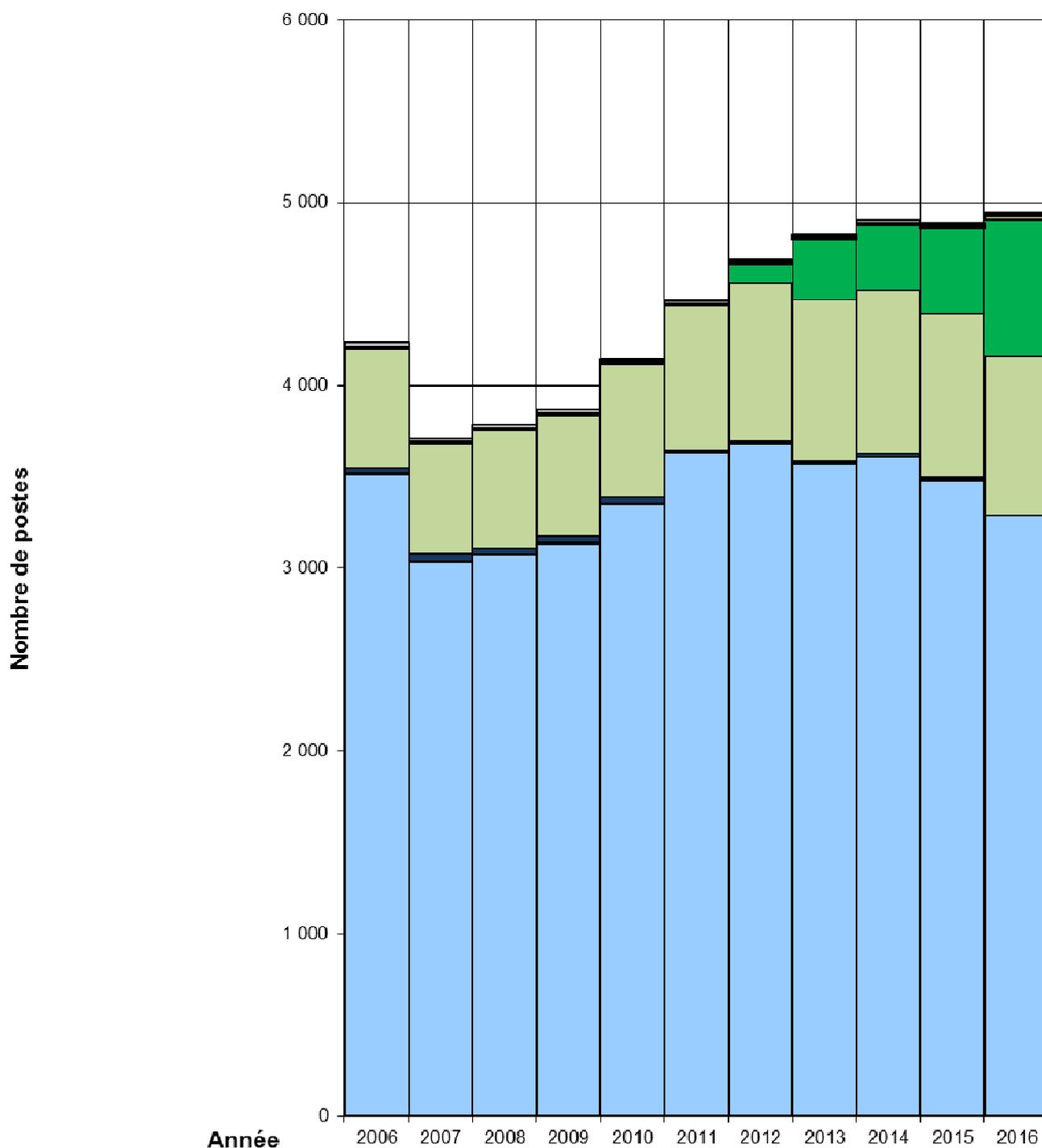
Lorsqu'un usager possède plusieurs postes livrés, de tarification différente ou situés sur plusieurs communes, il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Les données ainsi présentées dans ce tableau n'ont qu'une valeur indicative.

Les mutations parcellaires (en particulier les divisions) des parcelles du périmètre de l'ASCM, les nouvelles souscriptions ainsi que les régularisations effectuées par l'ASCM ont conduit à une augmentation d'environ 60 adhérents de l'ASCM sur 1 an et de 816 adhérents sur 7 ans, soit une augmentation de 23 % en 7 ans.

Le tableau suivant présente l'évolution entre 2006 et 2016 du nombre de postes livrés selon le type de desserte en eau brute.

En 2016, on comptabilise 4944 postes livrés (contre 4889 en 2015). Ne sont ainsi pas considérés les postes gravitaires ayant fait l'objet d'un changement temporaire d'eau (rassemblement de souscriptions en un point d'un îlot parcellaire exploité par un seul usager, ou transfert temporaire d'eau d'un terrain souscrit vers un autre terrain souscrit exploité par un seul usager), ou les branchements en attente non raccordés (tarification 81-3 N).

NOMBRE DE POSTES



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
84-Eau pour lutte contre le gel	24	18	18	18	17	18	14	14	14	14	14
87-Eau pression non agriculteur	4	4	4	5	6	6	6	6	5	12	18
85-Eau pression agriculteur	10	9	9	8	8	8	8	8	9	8	8
81-3 Eau continue basse pression							101	330	357	462	743
81-Eau continue	650	605	642	661	726	786	868	884	894	901	870
82-Eau semi continue	32	37	37	37	42	12	12	13	13	9	0
83-Eau pour bassin	6	4	3	3	1	0	0	0	0	0	0
80-Eau gravitaire pour usage périodique	3 511	3 034	3 070	3 133	3 348	3 635	3 681	3 571	3 611	3 483	3 291

2.2 LE PERIMETRE DE L'ASCM

Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2016 à 1 919,34 ha pour 9004 parcelles.

La parcelle moyenne du périmètre syndical s'établit donc ainsi à 2132 m², en diminution de 45 m² sur 1 an. Ceci traduit la poursuite du morcellement des parcelles du fait principalement de l'urbanisation.

En 2016, 839 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour), ce qui correspond à 9,3% des parcelles du périmètre syndical.

2.2.1 DEMANDES D'AGREGATION AU PERIMETRE SYNDICAL 2016

En 2016, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 17 parcelles représentant une superficie totale de 1 ha 34 a 60 ca (soit 0,07 % du périmètre de l'ASCM) et concernant 11 propriétaires.

AGREGATIONS PARCELLAIRES (2016)

Commune	Section	N°	Contenance (m ²)	Date engagement	N° délibération	Date délibération
Corbières	A	202	1285	15/11/2015	2016/005	27/01/2016
Manosque	BD	464	851	21/01/2016	2016/007	27/01/2016
Manosque	AW	78	2000	20/08/2015	2016/014	16/03/2016
Manosque	DP					
Sainte Tulle	AH	80	1104	13/04/2016	2016/034	11/05/2016
Sainte Tulle	AH	108	2241			
Volx	AN	54	56	03/05/2016	2016/040	11/05/2016
Volx	AA	182	657			
Volx	AL	97	496	29/04/2016	2016/038	11/05/2016
Sainte Tulle	AB	161	478	04/07/2016	2016/054	31/08/2016
Volx	C	2855	339	29/07/2016	2016/058	31/08/2016
Volx	C	2828	374			
Volx	C	1707	300			
Volx	C	2857	744			
Villeneuve	ZK	808	802	28/06/2016	2016/070	19/10/2016
Villeneuve	ZK	556	853	03/07/2016	2016/069	19/10/2016
Lurs	BD	1412	880	06/12/2016	2016/092	07/12/2016

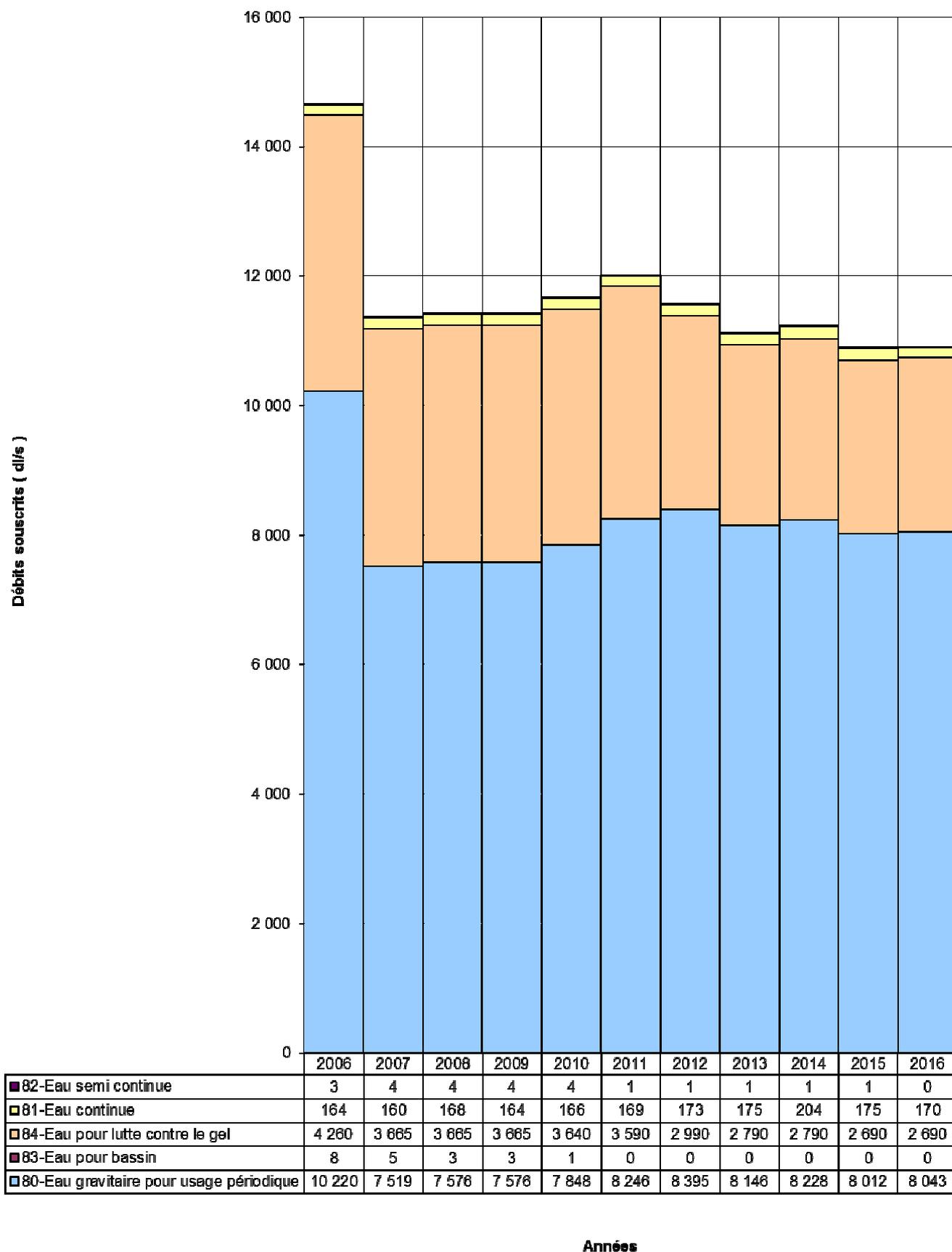
Les agrégations parcellaires à l'ASCM effectuées sur ces 7 dernières années ont concernés 170 adhérents et 237 parcelles représentant une superficie totale de 31 ha 01 ca 23 a, soit une augmentation du périmètre de l'ASCM de 1,64 %.

2.2.2 DEMANDES DE DISTRACTION DU PERIMETRE SYNDICAL 2016

Sans objet.

2.3 BILAN DES SOUSCRIPTIONS GRAVITAIRES

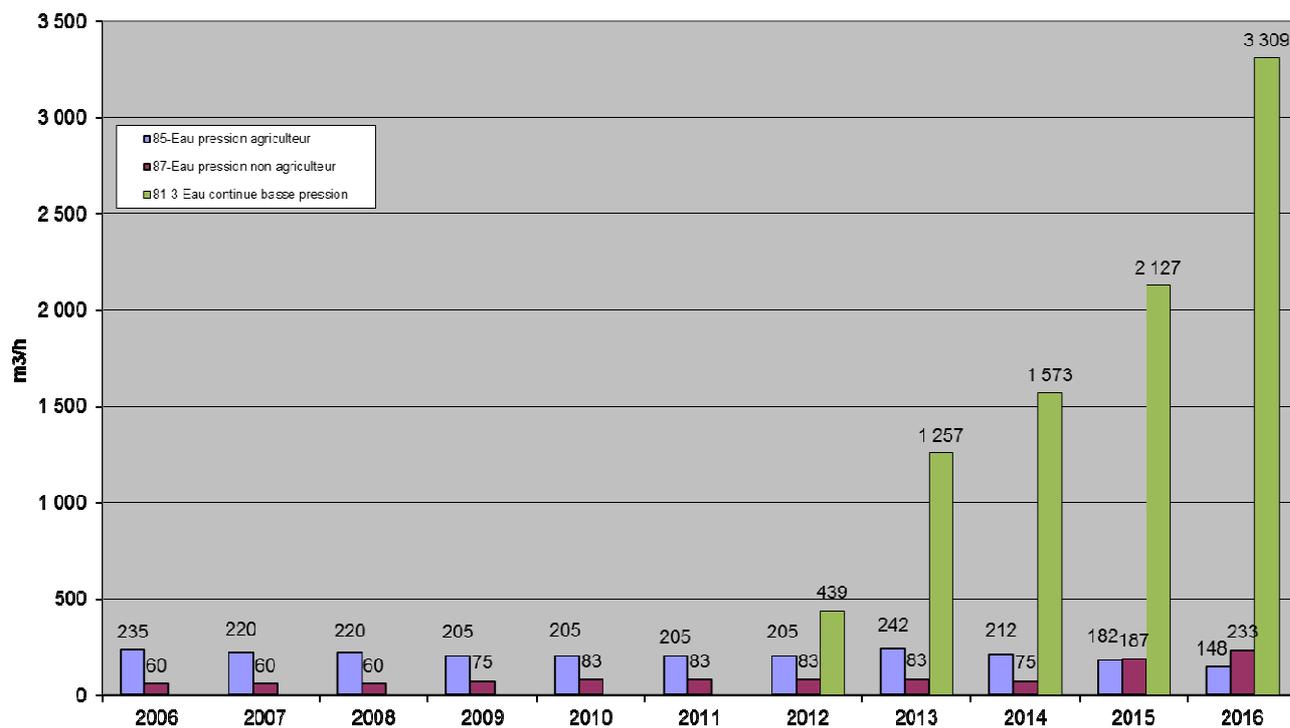
DEBITS SOUSCRITS



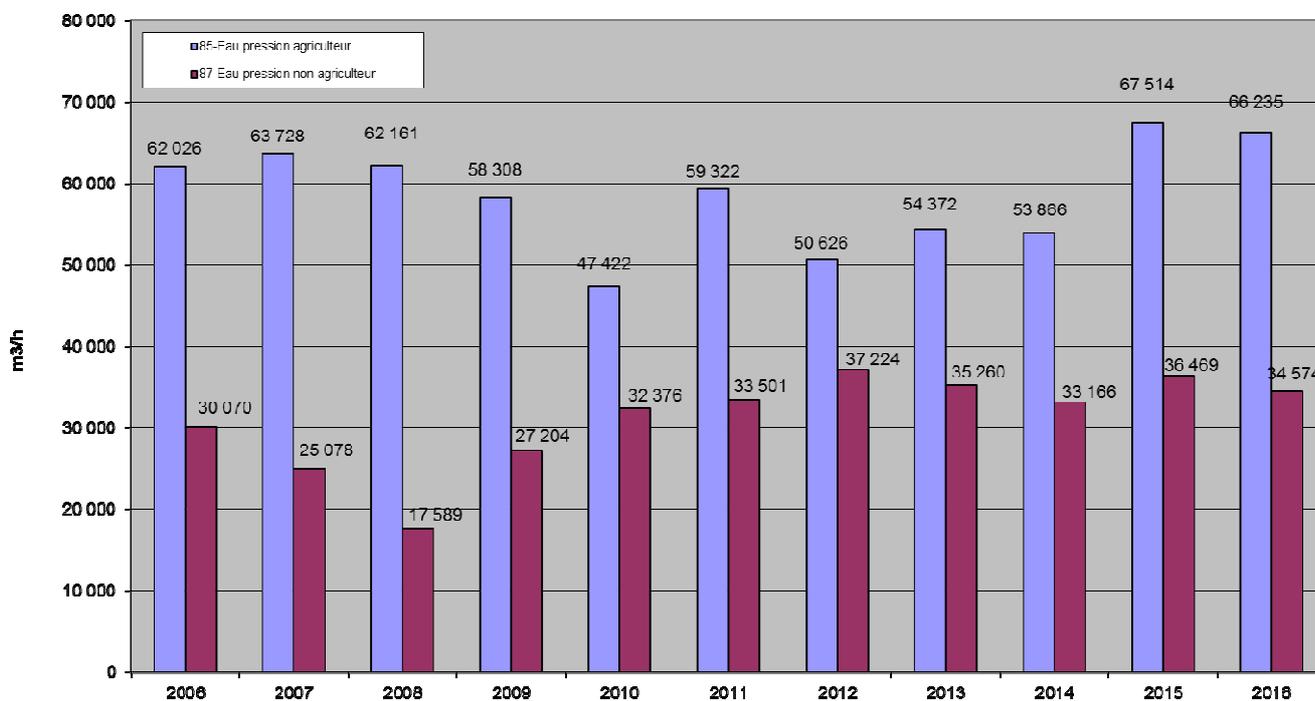
Années

2.4 BILAN DES CONSOMMATIONS DES SOUSCRIPTIONS « EAU PRESSION » ET « EAUX CONTINUES BASSE PRESSION »

Souscriptions "eau pression" et "eaux continues basse pression" (en m³/h)



Consommations "eau pour mise en pression" (en m³)



Ces statistiques intègrent depuis 2012 les postes des réseaux basse pression issues des modernisations sur les secteurs Sainte Tulle sud / Corbières et Manosque Est (hors tranche n°5 partiellement réalisée à ce jour).

2.5 BILAN FINANCIER DU ROLE 2016

RECAPITULATIF DU MONTANT DU ROLE 2016 (en € HT facturé) PAR TARIF

Tarif redevances	Total	
80	489 502 €	56,28%
84	10 970 €	1,26%
81-1	168 383 €	19,36%
81-2	79 549 €	9,15%
81-3	85 729 €	9,86%
81-3N	4 967 €	0,57%
85	10 294 €	1,18%
87	13 284 €	1,53%
87-2	7 075 €	0,81%
Total général	869 752 €	100,00%

Les sommes portées dans ce tableau représente le montant HT total facturé sur les rôles d'acompte et de solde 2016, hors prélèvement Agence de l'Eau et TVA.

Au 31 décembre 2016, l'ASCM a procédé à l'émission de 9 849 avis des sommes à payer relatifs au rôle 2016 (acompte et solde), puis à leur transmission au Trésor Public pour mise sous pli, envoi et recouvrement, soit + 1,4% par rapport à 2015.

217 articles des rôles 2015 et 965 articles des rôles 2016 restaient non soldés au 31 décembre 2016 ; le taux de recouvrement s'établit pour l'année 2016 à 91,55%, hors poursuites.

Il atteint plus de 99% pour les rôles des exercices 2010 à 2014, 98,40% pour 2015, exercices pour lesquels des poursuites ont été engagées et/ou sont en cours par le Trésor Public.

Les modalités de paiements offertes aux adhérents pour les avis des sommes à payer relatifs aux redevances syndicales restent les mêmes, à savoir :

- avis des sommes à payer standards (acompte en mai et solde en novembre), avec possibilité de paiement en ligne TIPI dans les 45 jours suivants (pour information, en 2016, 890 paiements via Internet ont été enregistrés)
- prélèvement à l'échéance pour chacun des 2 avis annuels (en 2016, cela concerne 244 adhérents pour 4,4% des redevances émises)
- prélèvement sur 10 échéances mensuelles de février à novembre (en 2016, cela concerne 162 adhérents pour 9,2% des redevances émises)

2.6 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS, RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

2.6.1 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS

En 2016, la gestion administrative des adhérents s'est traduit par :

- 166 courriers d'information établis à l'attention de nouveaux propriétaires de terrains compris dans le périmètre syndical, avec envoi des statuts et d'une fiche récapitulative des droits et obligations des propriétaires de parcelles engagées à l'ASCM
- 98 courriers et 270 courriels adressés à des notaires dans le cadre d'instruction de dossiers de mutations de biens compris dans le périmètre syndical
- 82 courriers individuels adressés à des adhérents suite à des courriers de demandes de renseignements ou de réclamation
- 13 courriers individuels relatifs à des prélèvements d'eau ou des régularisations

Parallèlement à ce travail, la gestion administrative comprend la gestion du standard téléphonique (plusieurs centaines d'appel en 2016), le traitement des différents documents relatifs à la gestion des paiements, la communication de toutes pièces auprès des adhérents, ...

Les bureaux de l'ASCM à Volx sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une permanence est assurée les mardi et jeudi dans les locaux de l'ASCM pour la réception des adhérents.

2.6.2 RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

Pour rappel, depuis 2010, suite :

- d'une part, à la reprise en régie de la gestion et du suivi de la facturation, les redevances étant désormais recouvertes par le Trésor Public,
- et suite, d'autre part, au recouvrement des arriérés de 2005 à 2009 par la SCP, qui était alors fermière et gestionnaire de la facturation, par l'intermédiaire de la société Intrum Justitia, des réclamations et des contentieux liés pour la majorité à des cas « anciens » sont apparus.

En 2016, suite au dépôt d'une requête à la Cour Administrative d'Appel de Marseille par un adhérent pour interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Marseille, le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille a été rendu le 27/06/2016 avec rejet au fond. Ce même adhérent :

- o a, en date du 28/08/2016, déposé un pourvoi en cassation auprès de la Cour de Cassation, qui fait l'objet d'une procédure préalable d'admission.
- o a, en date du 29/12/2016, demandé le renvoi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité auprès de la Cour Constitutionnelle.

Sur les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, 70 requêtes ont été déposées au Tribunal Administratif de Marseille, 1 requête a été déposée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 1 requête a été déposée à la Cour de Cassation et 1 demande de renvoi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité auprès du Conseil Constitutionnel a été déposée. Elles concernent 63 adhérents distincts. 67 ont eu pour objet la demande d'annulation de rôles et 6 la contestation du refus du Syndicat de l'ASCM de demandes de distraction parcellaire.

L'état d'avancement, à la date de la présente assemblée des propriétaires, est le suivant :

- 12 ont fait l'objet de désistements ;
- 49 ont fait l'objet d'un rejet pour irrecevabilité ;
- 8 ont fait l'objet d'un rejet au fond ;
- 3 sont en cours d'instruction.

2.7. POLICE DE L'EAU ET DES OUVRAGES

Des règles et des obligations sont définies dans les statuts et le règlement de service de l'ASCM.

Le règlement de service définit des pénalités pour chaque type d'infractions telles que l'utilisation de l'eau sur des biens non engagés, la dégradation d'ouvrages, un rejet non autorisé, une occupation du domaine sans autorisation.

Pour veiller à l'application des statuts et du règlement de service, il est nécessaire qu'une police de l'eau et des ouvrages soit assurée par des agents désignés à cet effet.

En 2012, les 5 salariés ont été commissionnés par l'ASCM, agréé par le Préfet et assermenté par le tribunal d'instance en vue de constater :

- Les infractions telles qu'elles sont prévues et frappées de pénalités dans les textes de l'ASCM
- Les infractions telles qu'elles sont prévues et réprimées dans le code pénal et les autres codes

Le travail de police de l'eau et des ouvrages est depuis mis en œuvre.

47 infractions - 19 en 2012, 15 en 2013, 5 en 2014, 3 en 2015 et 5 en 2016 - relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

42 contrevenants se sont vus appliqués des pénalités. Celles-ci s'élèvent à la somme totale de 13 809,31 €. 33 contrevenants ont régularisés leur situation en engageant leur propriété à l'ASCM.

4 infractions, 1 en 2013 et 3 en 2014, relatives à des rejets dans les ouvrages ou dépôt sur les berges du canal maître ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

Les pénalités appliquées se montent au montant total de 4 006,22 €.

2.8. COOPERATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET LES NOTAIRES

Des coopérations ont été mises en place dans le cadre du Contrat de Canal avec les communes et les notaires afin que les ouvrages, les emprises foncières et les dispositions relatives à l'ASCM soient au mieux respectés.

- Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute.

- Les consultations sur les diverses demandes d'autorisations d'urbanisme – permis de construire (PC), permis de lotir (PL), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et déclarations de travaux (DT) – se sont portées à 259 pour l'année 2016.

Le nombre de consultations n'a fait qu'augmenter, de 60 % entre les années 2013/2014 et 2014/2015 puis de 40 % entre les années 2015/2016, en raison notamment d'une meilleure consultation par les collectivités qui répondent ainsi pleinement à l'action n° V.3 du Contrat de Canal "coopération entre les collectivités et l'ASCM", excepté la commune de Peyruis qui n'y répond que partiellement.

Les avis émis par l'ASCM permettent de rappeler ou de faire part, aux promoteurs et propriétaires, des prescriptions relatives aux ouvrages de l'ASCM, aux emprises foncières de l'ASCM, aux servitudes, aux rejets et aux droits d'eau. Ils permettent d'éviter des litiges et contentieux.

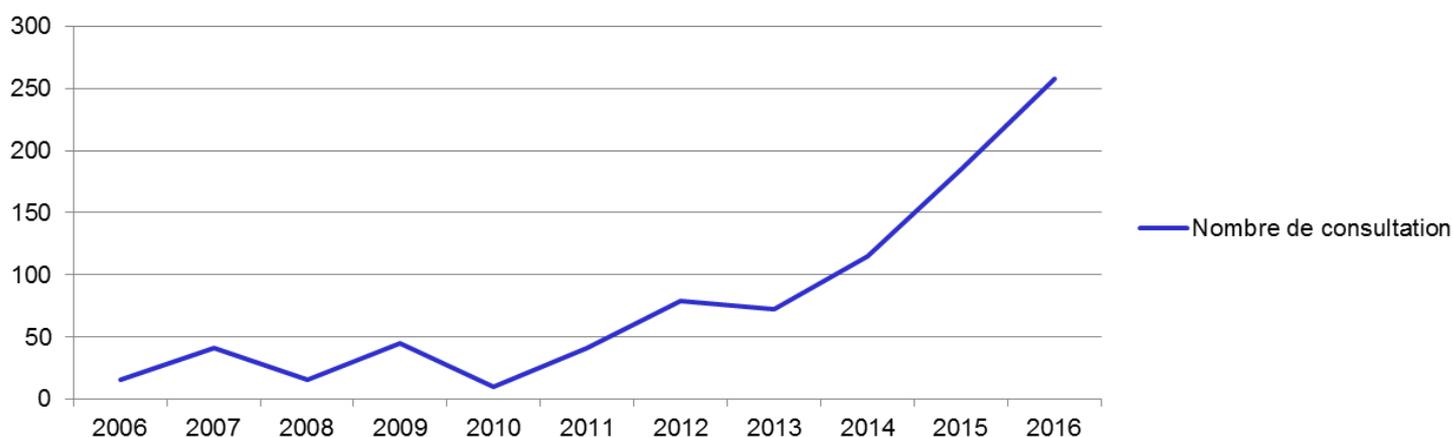
Pour 7 des 13 communes traversées par les ouvrages du canal de Manosque, les territoires traversés, dans leur intégralité ou en partie, sont particulièrement urbanisés ou à urbaniser. Le travail mené auprès des collectivités pour les conduire à consulter l'ASCM sur les demandes d'autorisation d'urbanisme a donc été ciblé sur ces dernières : Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis.

L'ASCM a dû / doit veiller à ce que les communes consultent l'ASCM, d'une part, sur l'intégralité des demandes d'autorisations d'urbanisme situées au sein de l'enveloppe du périmètre dominé de l'ASCM et, d'autre part, pour tout type de demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire (PC), permis de lotir (PL), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et déclarations de travaux (DT).

On peut noter qu'en 2016 l'ensemble des communes dont une partie des ouvrages et du périmètre syndical traversent des zones urbaines ou péri-urbaines ont consulté de manière satisfaisante l'ASCM sur les demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet, les communes de Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve et La Brillanne ont consulté systématiquement l'ASCM, à quelques exceptions près, et la commune de Peyruis, quant à elle, a consulté l'ASCM uniquement sur les permis de construire. En ce début d'année 2017, la commune de Peyruis a consulté l'ASCM sur un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme qui n'est pas relatif à un permis de construire (certificat d'urbanisme), ce qui peut conduire à penser que la commune de Peyruis a décidé de consulter l'ASCM sur l'ensemble des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, dans la mesure où les parcelles concernées se situent dans l'enveloppe du périmètre dominé par le canal.

Année	Total	Peyruis	Lurs	La Brillanne	Villeneuve	Volx	Manosque	Pierrevert	Sainte-Tulle	Corbières
2006	16	0	0	0	0	0	16	0	0	0
2007	41	0	7	0	10	0	24	0	0	0
2008	16	0	2	0	5	0	9	0	0	0
2009	45	2	3	0	0	0	40	0	0	0
2010	10	0	1	0	0	0	9	0	0	0
2011	41	1	1	0	0	0	15	0	23	1
2012	79	1	3	5	1	4	7	0	42	16
2013	72	0	0	4	1	1	4	0	48	14
2014	115	0	0	11	2	4	28	0	60	10
2015	185	3	0	10	20	23	44	4	77	8
2016	259	6	0	14	58	31	45	2	81	24
Total	892	13	17	45	99	66	241	6	338	73

Evolution des demandes d'autorisation d'urbanisme



Ce travail d'analyse et de réponse aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme représente cependant une charge de travail nouvelle et non négligeable.

- En 2016, l'ASCM a suivi l'élaboration du PLU de Volx, encore en cours, et l'intégration en son sein des dispositions la concernant qu'elle souhaite y voir intégrer. Pour rappel, les communes de Montfort, La Brillanne et Sainte-Tulle ont tenu compte de l'ensemble des dispositions transmises par l'ASCM dans l'élaboration de leur PLU.

Toujours en 2016, l'ASCM s'est rapproché des communes de Sainte-Tulle, Volx et Peyruis au sujet de la protection de certaines parcelles supportant ou limitrophes au canal maître en « Espace Boisé Classé ». Cette protection entraîne une interdiction de tout défrichement et un régime de déclaration administrative avant toutes coupes ou abattages d'arbres. Or, cette protection n'est pas compatible avec la nature des ouvrages de desserte en eau brute de l'ASCM et ne lui permet pas d'assurer correctement ses missions d'entretien, d'exploitation, de renouvellement ou de modernisation. En effet, des élagages, coupes et abattages d'arbres à proximité ouvrages sont nécessaires pour leur surveillance visuelle ainsi que leur sûreté. De même, des défrichements peuvent être nécessaires pour réaliser des accès aux ouvrages ou des constructions techniques. L'ASCM a demandé aux communes concernées de bien vouloir supprimer ce classement pour les parcelles supportant ou attenantes au canal maître.

- Coopération avec les notaires.

Comme chaque année, comme prévu au Contrat de Canal et conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2004-632 relative aux Associations Syndicales Autorisées ou Constituées d'Office, l'ASCM, lorsqu'elle est consultée par un notaire ou lorsqu'elle a connaissance d'une mutation parcellaire, signifie au notaire l'inclusion ou non de la parcelle dans le périmètre de l'ASCM ainsi que l'éventuelle

existence d'une créance. Le notaire indique alors l'engagement de la parcelle à l'ASCM dans l'acte notarié, saisit la créance sur la vente et, une fois l'acte signé, adresse à l'ASCM l'attestation notariée.

En 2016, l'ASCM a adressé 99 courriers par voie postale et environ 300 courriers électroniques aux notaires suite aux demandes de renseignements relatives aux parcelles objets de la constitution d'un acte notarié ou lorsqu'elle a eu connaissance d'une mutation parcellaire. De nombreux échanges entre l'ASCM et les notaires, non comptabilisés, ont également lieu par téléphone ou fax.

Cependant, malgré les diverses rencontres et échanges avec les notaires du territoire et la chambre départementale des notaires qui ont eu lieu depuis 2008 :

- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM oublient de consulter l'ASCM sur certains dossiers ;
- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM respectent qu'en partie la procédure ; par exemple, consultent l'ASCM en amont mais n'adressent pas les attestations notariées, ou avec un retard très conséquent, et ne procèdent pas au versement de la somme restant due.

En outre, les notaires situés hors périmètre et dans d'autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne consultent pas l'ASCM en général.

3. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

3.1. VOLUMES PRELEVES

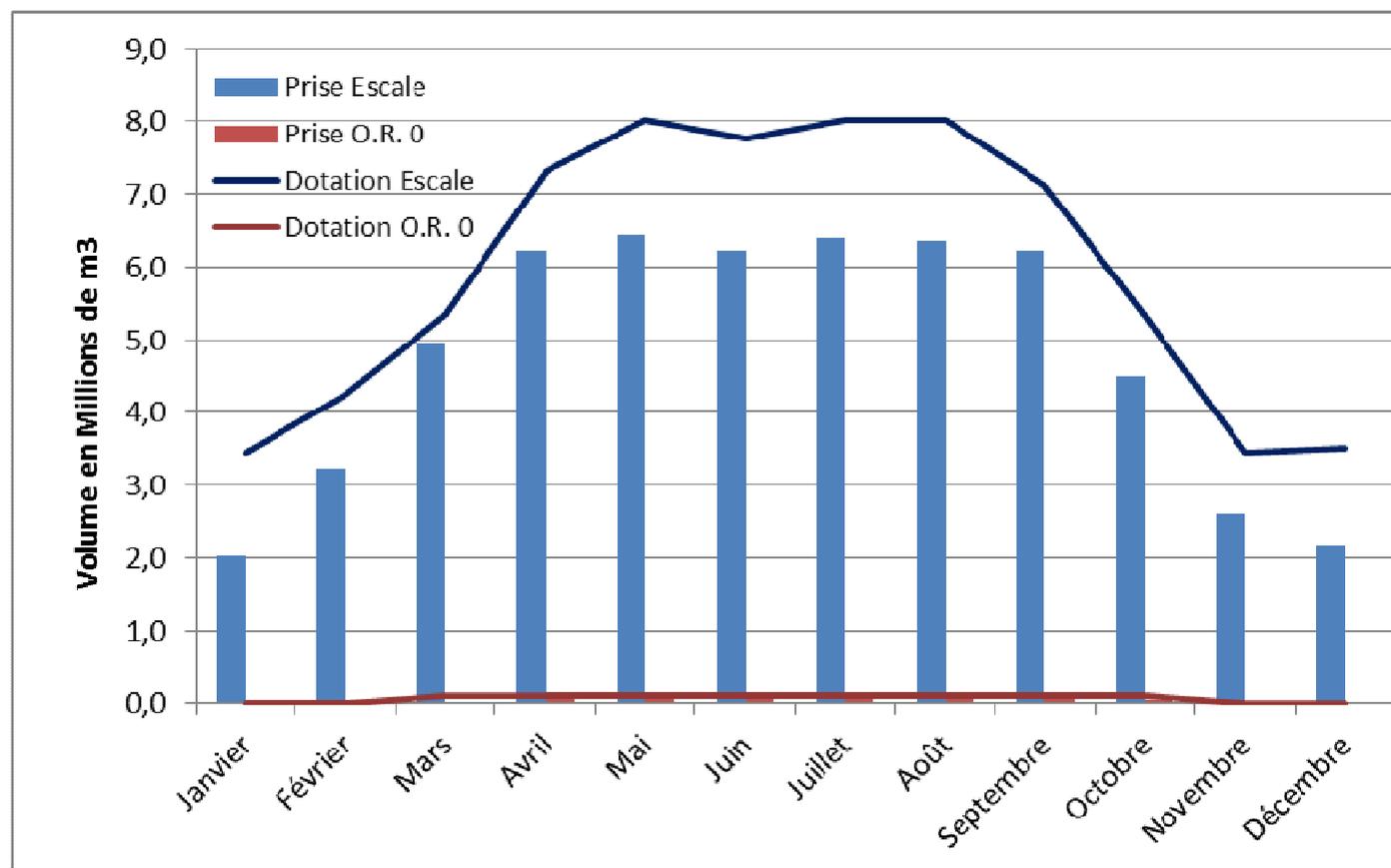
L'ASCM dispose de deux points de prélèvement d'eau brute en provenance de Durance :

- La prise du canal maître située en Durance, dans le barrage EDF de l'Escale (ouvrage principal),
- La prise de l'O.R. 0, située dans le canal usinier EDF à Sainte Tulle (ouvrage secondaire de restitution sur filiole).

Le volume total des prélèvements est de 58,7 Mm³ en 2015, à comparer aux 61,6 Mm³ en 2014 (- 4,70%).

	2 014	2015	2016
Escale	61 158 528	58 081 986	57 296 484
O.R. 0	447 552	624 672	624 672
Total (m3)	61 606 080	58 706 658	57 921 156

3.1.1. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2016



La période des forts prélèvements s'étend du 1^{er} avril au 15 octobre, pour satisfaire les besoins d'irrigation liés au tour d'eau sur filioles.

La saison intermédiaire (mars et fin octobre) correspond à la période antigél sur vergers, au lavage des filioles en présaison, puis aux premiers et derniers arrosages sur les réseaux basse pression.

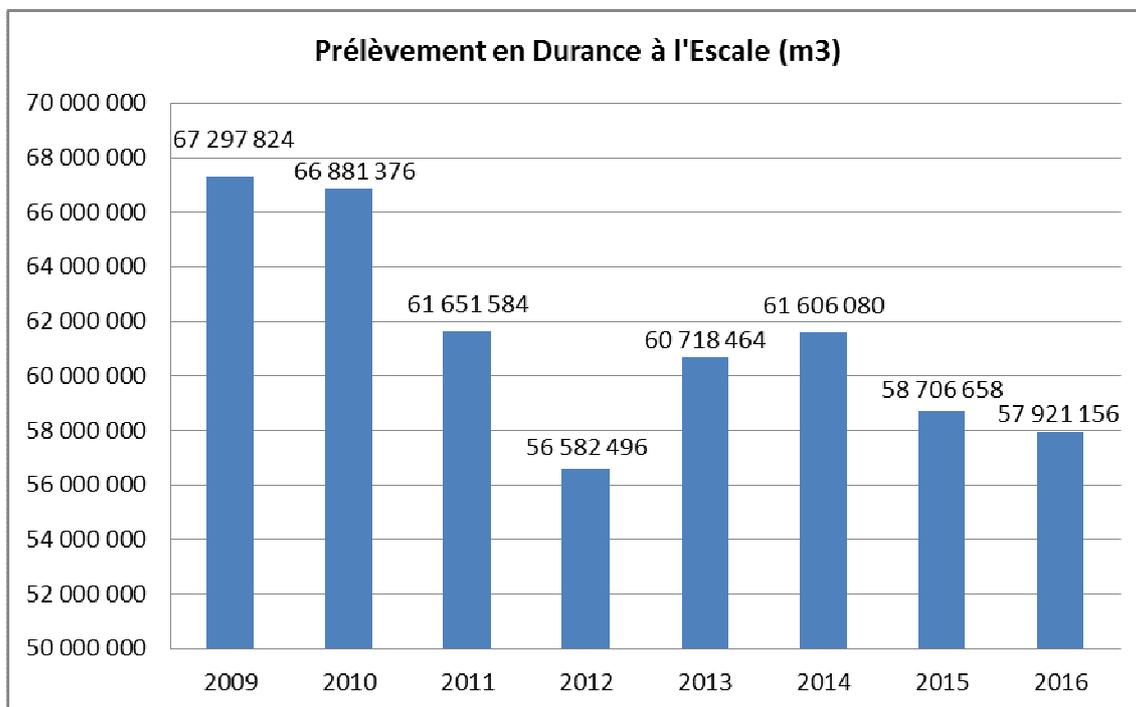
S'il reste en eau sur la partie amont pour satisfaire les besoins de l'usine de Saint Auban, un chômage hivernal est pratiqué en hiver depuis le site du Fournas à Montfort.

La remise en eau suite au chômage 2015/2016 a été réalisée le 1^{er} février 2016.

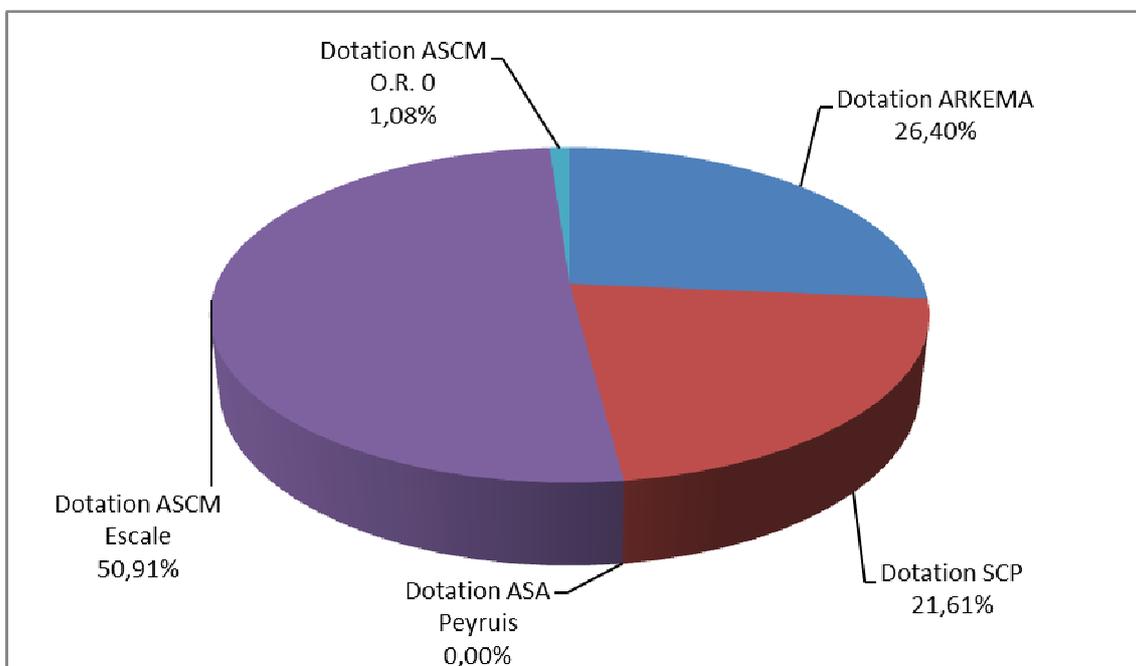
La coupure pour chômage 2016/2017 a été réalisée le 13 novembre 2016.

Dans le cadre des travaux EDF en cours sur le barrage de l'Escale, l'alimentation du canal de Manosque a été réalisée sur l'ensemble de l'année 2015 par le biais d'un ouvrage de dérivation provisoire. Le basculement par la nouvelle vanne de tête du canal de Manosque a été réalisée le 16 décembre 2015.

3.1.2. EVOLUTION ANNUELLE DES VOLUMES PRELEVES A LA PRISE DE L'ESCALE



3.1.3. REPARTITION DES VOLUMES EN FONCTION DES DOTATIONS



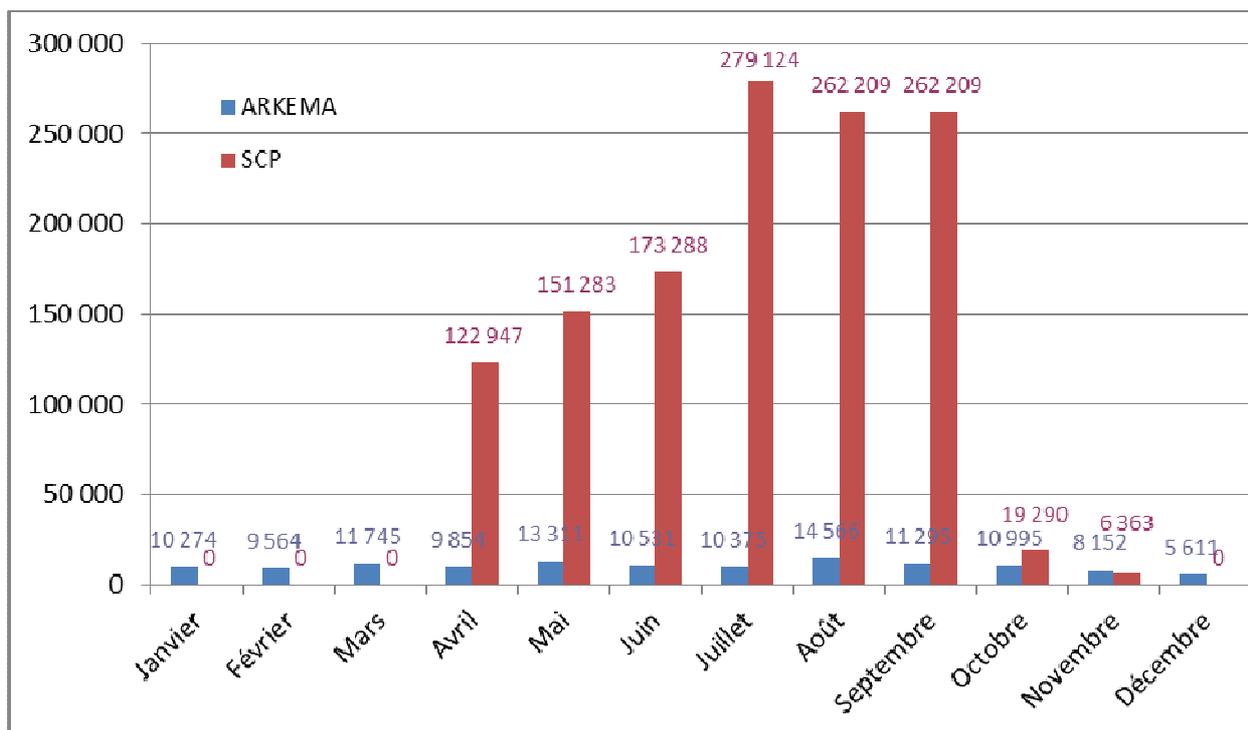
Au-delà de ses propres droits d'eau (articles Durance 12 et 50), le canal de Manosque prélève et transporte des dotations de tiers (ARKEMA, SCP, ASA de Peyruis).

Sur ces dotations, les tiers ont déclaré les prélèvements suivants en 2016 :

- SCP : 1 276 713 m3 (stations de pompage pour réseaux d'irrigation)
- ARKEMA : 126 273 m3 (défense incendie)

- ASA Peyruis : 0 m3 (aucun volume prélevé ni fourni sur demande de l'ASA de Peyruis)

3.1.4. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2016 SUR LES DOTATIONS POUR COMPTE DE TIERS



L'année 2016 est marquée par la mise en service de la nouvelle station de pompage de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale alimentant le réseau de Lurs/La Brillanne, jusqu'alors alimenté par un pompage en Durance. Ladite station, dénommée « la Princesse » dispose dorénavant d'une prise sur le canal de Manosque, pour un prélèvement maximal de 195 L/s.

3.2. QUALITE DES EAUX

L'ASCM a passé un contrat avec le laboratoire d'analyse de la SCP quant à une prestation d'analyse de la qualité des eaux brutes transportées.

L'auto-surveillance de la qualité de l'eau a porté en 2016 sur :

- 6 prélèvements effectués sur le canal maître au niveau de Lurs, d'avril à septembre,
- 3 prélèvements effectués sur le canal maître au niveau de la sortie de Manosque, en mai, juin et août,
- 1 prélèvement ponctuel le 19 septembre pour une analyse microbiologique sur un échantillon aqueux contenant des mousses surnageantes.

Les analyses ont porté sur le référentiel SEQ-eau irrigation (Résidu à sec à 105°C, chlorures, E. Coli, Coliformes totaux, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Nickel, Plomb, Sélénium, Cuivre et Zinc), ainsi que le mercure et les matières en suspension (MES).

Les prélèvements et analyses d'eaux ont été réalisés par le laboratoire de la SCP ou sous-traités, sous accréditation par le COFRAC.

Les résultats des analyses figurent dans le tableau ci-après. Ils font état d'une bonne qualité de l'eau, permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols, selon le référentiel SEQ-eau irrigation.

Le montant de cette prestation s'élève pour 2016 à 2 333,20 € HT.

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

Point prélev - Lieu	CANAL DE MANOSQUE
Echantillon - Année prélèvement	2016

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

- Aptitude très bonne
- Aptitude bonne
- Aptitude passable
- Aptitude mauvaise
- Inaptitude

Résultats d'analyses					Date prélèvement						
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	18/04/2016	09/05/2016	20/06/2016	05/07/2016	16/08/2016	19/09/2016	
LURS Siphon ex RN96 La Clède PK 22,00	BRUTE	<i>ANIONS</i>									
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(Cl)/L	11,80	9,97	12,50	10,00	7,65	11,00	
		<i>BACTERIOLOGIE</i>									
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1	Germes/100mL	80	40	360	NC	60	1200	
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-1	Germes/100mL	20	25	180	NC	40	240	
		<i>METAUX</i>									
		Mercuré	NF EN ISO 17852	µg(Hg)/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	µg(As)/L	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
		Cadmium	NF EN ISO 17294-2	µg(Cd)/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
		Chromé	NF EN ISO 17294-2	µg(Cr)/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	0,50
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	µg(Cu)/L	<0,5	<0,5	1,10	0,80	1,30	0,90	
		Plomb	NF EN ISO 17294-2	µg(Pb)/L	<0,5	<0,5	0,80	<0,5	<0,5	0,60	
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	µg(Zn)/L	<2,0	<2,0	4,80	4,80	5,40	3,80	
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	µg(Ni)/L	0,8	<0,5	1,5	1,1	1,20	1,50	
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	µg(Se)/L	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	
<i>PHYSICO-CHIMIE</i>											
Mat. en suspension	NF EN 872	mg/L	13,00	7,40	76,00	41,00	22,00	52,00			

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

Point prélev - Lieu	CANAL DE MANOSQUE
Echantillon - Année prélèvement	2016

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

	Aptitude très bonne
	Aptitude bonne
	Aptitude passable
	Aptitude mauvaise
	Inaptitude

Résultats d'analyses				Date prélèvement							
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	18/04/2016	09/05/2016	20/06/2016	05/07/2016	16/08/2016	19/09/2016	
MANOSQUE AVAL Siphon des Varzelles PK 46,83	BRUTE	<i>ANIONS</i>									
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(Cl)/L		10,60	10,30		8,51		
		<i>BACTERIOLOGIE</i>									
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1	Germes/100mL		>2500	280		480		
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-1	Germes/100mL		110	170		340		
		<i>METAUX</i>									
		Mercuré	NF EN ISO 17852	µg(Hg)/L		<0,1	<0,1		<0,1		
		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	µg(As)/L		<1,0	<1,0		<1,0		
		Cadmium	NF EN ISO 17294-2	µg(Cd)/L		<0,5	<0,5		<0,5		
		Chrome	NF EN ISO 17294-2	µg(Cr)/L		<0,5	0,50		<0,5		
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	µg(Cu)/L		4,00	<0,5		0,70		
		Plomb	NF EN ISO 17294-2	µg(Pb)/L		0,60	<0,5		<0,5		
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	µg(Zn)/L		18,30	<2,0		<2,0		
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	µg(Ni)/L		1,0	1,2		0,8		
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	µg(Se)/L		<1,0	<1,0		<1,0		
		<i>PHYSICO-CHIMIE</i>									
Résidus sec à 105°C	NF T 90-029	mg/L			33,00	74,00		14,00			

3.3 INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES POUR REpondre AUX BESOINS DES USAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il n'y a pas eu d'événement particulier à signaler en 2016.

3.4. CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

On peut signaler sur l'année 2016 les évènements particuliers suivants :

- dans le cadre des travaux sur le barrage de l'escale portés par EDF, l'alimentation du canal de Manosque était jusqu'à présent assurée au moyen d'un siphon de dérivation provisoire (voir photo ci-après). Des interventions d'entretien et de maintenance de cet ouvrage ont nécessité sur la saison d'irrigation 2016 certaines coupures, programmées par EDF en lien avec l'ASCM, qui n'ont pas eu d'incidences sur le bon fonctionnement du réseau et la desserte des usagers du canal de Manosque.



A la fin des travaux, l'opération de dépose du siphon et de rétablissement de l'alimentation du canal de Manosque par sa nouvelle vanne a été réalisée les 16 et 17 août. Deux coupures de 4 heures ont été nécessaires, sans incidences notables sur la desserte en eau brute.

Les opérations de mise en place du nouveau batardeau, et d'étalonnage des nouveaux équipements de manœuvre et de surveillance de la nouvelle vanne ont été réalisés les 09 et 15 décembre, hors saison d'irrigation. Ces interventions ont été réalisées en lien avec ARKEMA, seul tiers alimenté par le canal de Manosque en hiver.

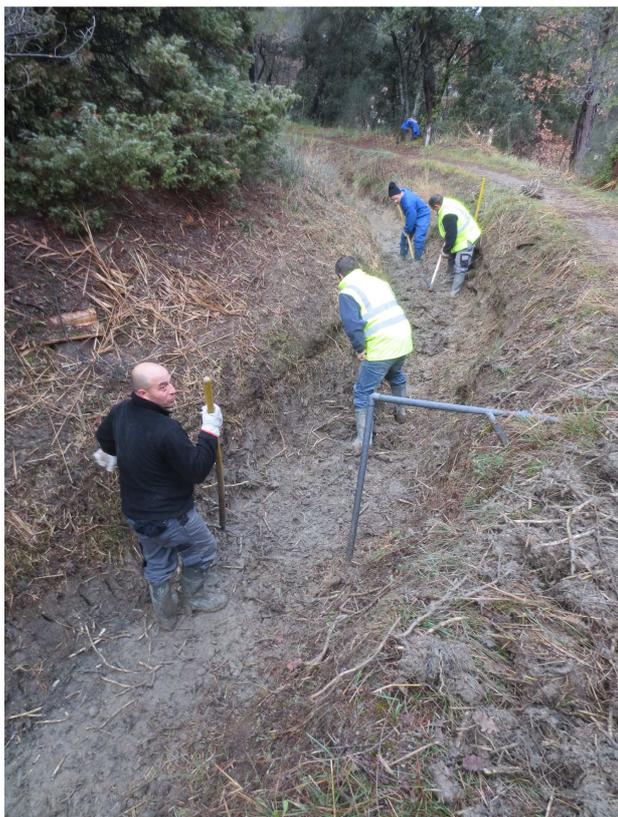
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESEAUX

4.1. PRINCIPALES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE EFFECTUEES SUR LES OUVRAGES EN EXPLOITATION

4.1.1. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LE CANAL MAITRE

Opérations réalisées en interne :

- Démontage pour contrôle, graissage et entretien des prises (filioles et eaux continues) et des boîtiers ;
- Visites d'inspection et de surveillance de l'ensemble des galeries et ovoïdes ;
- Pompage des siphons : Peyruis, Manosque, Sainte Tulle ;
- Abattage d'arbres : en saison en tant que de besoins, en opérations programmées en hiver
- Débroussaillages manuels sur berges et talus ;
- Curages manuel de caniers ou éboulements non accessibles par engins mécanisés ;
- Nettoyage d'ouvrages d'art ;
- Vidange des siphons tous secteurs.



Travaux manuels de curage de caniers et de débroussaillage en zone difficile d'accès sur canal maître (ASCM)



Abattage d'arbres en préventif lors du chômage et gestion des chutes d'arbres en saison (ASCM)



A gauche : Renouvellement des règles de contrôle du niveau d'eau (ASCM)

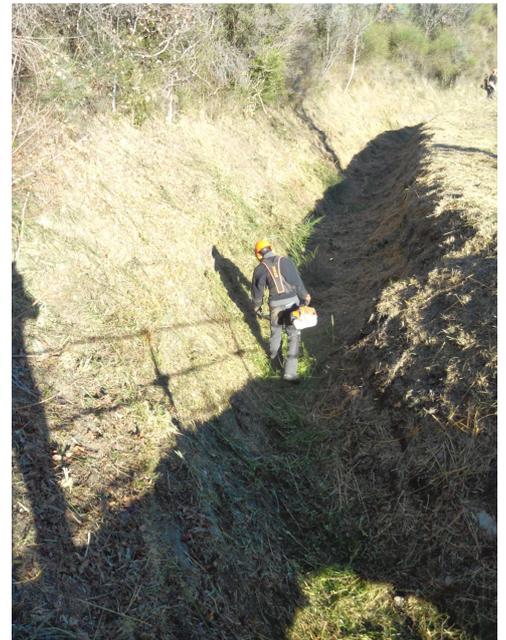
En bas : Remise en eau du canal maître (ASCM)



Opérations externalisées :

L'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, broyage des pistes, faucardage et coupe d'arbres sur canal maître (établissements BOURRELLY) :
 - Broyage à plat des pistes sur berge en juin 2016,
 - Débroussaillage mécanique des berges et talus du canal maître en hiver,
 - Abattage et coupe d'arbres en hiver et en saison.
- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage de siphons et nettoyages haute pression, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique, curage des algues :
 - Curage du canal en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
 - Curage des algues en saison estivale, de Manosque à Sainte Tulle, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
 - Evacuation des produits de curage, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
- Terrassements divers :
 - Rechargement et réglages de pistes, confortement de talus, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO



En haut et ci-contre : Opérations de débroussaillage mécanique et manuel sur canal maître en secteurs difficiles d'accès (ent. BOURRELLY)

En bas : Opérations en saison de curage mécanique des algues, secteur Manosque/Sainte Tulle (ent. PAGLIANO)



Effondrements de talus en hiver et opérations de curage hivernal sur canal maître, (ent. PAGLIANO)

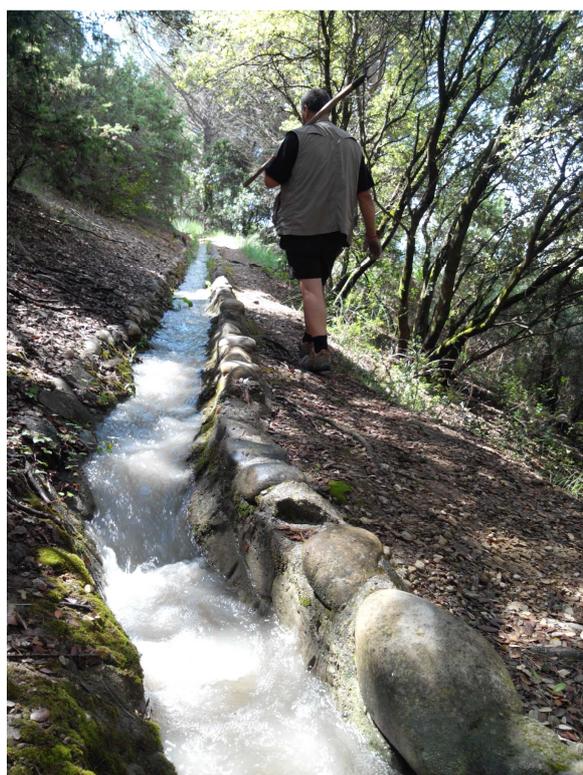
4.1.2. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LES RESEAUX SECONDAIRES :

Opérations réalisées en interne :

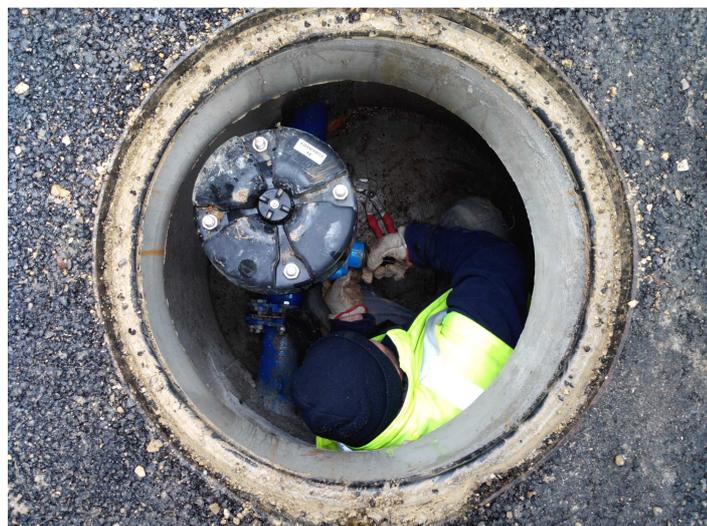
- Curages manuels sur filioles,
- Débroussaillage manuel,
- Désherbage chimique,
- Curages manuels de puisards et traversées de routes,
- Lavage et mise en eau des réseaux gravitaires et sous pression, suivi du tour d'eau, débouchages en saison,
- Remise en état de petites maçonneries, de cadres et martelières,
- Opérations d'entretien sur réseaux sous conduites enterrées (vidanges, dégrillages, nettoyages et contrôle des accessoires de réseaux, ...)



Curage manuel de filioles et de puisards (ASCM)



« Lavage » lors de la remise en eau d'une filiole, et accompagnement de l'eau (ASCM)



Petits travaux divers (ferronnerie, démontage et contrôle des ventouses, petite maçonnerie, changement de martelières, ...) (ASCM)

Opérations externalisées :

De même que pour les interventions sur canal maître, l'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, faucardage et coupe d'arbres sur filioles :
 - Débroussaillage mécanique des filioles : marché à bons de commande, entreprise BOURRELLY
 - Abattage et coupe d'arbres : marché à bons de commande, entreprise BOURRELLY
- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage préventif et/ou curatif de siphons, puisards et passages busés sur tous secteurs, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique et reprofilage de filioles :
 - Curage des filioles en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO



*Faucardage hivernal mécanique des filioles et réseaux secondaires (ent. BOURRELLY)
Hydrocurage / coupe racines (ent. AQUAPROVENCE)
Curage et remise en état de filioles (ent. PAGLIANO)*



Les coûts financiers de ces différentes prestations d'entretien externalisées sur canal maître et réseaux secondaires, telles que portées au compte administratif 2016, se détaillent comme suit :

<i>ouvrage</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Total</i>
Canal maître	Curage mécanique	51 069 €
	Curage des algues	9 603 €
	Terrassements / divers	7 050 €
	Faucardage mécanique	26 183 €
	Débroussaillage manuel	1 215 €
	Abattage arbres	1 920 €
	Equipements / électromécanique	3 435 €
		100 475 €
Réseaux secondaires	Curage mécanique	15 571 €
	Terrassements / divers	3 019 €
	Hydrocurage	10 554 €
	Faucardage mécanique*	8 316 €
	Abattage arbres	1 000 €
		38 461 €
Total 2016		138 936 €

* NB : un acompte sur le coût du faucardage de l'hiver 2015/2016 a été facturé et porté au compte administratif 2015.

4.2. ACTIONS POUR L'INFORMATION ET L'ACCUEIL

L'ASCM assure un service d'astreinte tous les jours calendaires de l'année 24h/24h.

Un service d'accueil permettant de répondre aux attentes et demandes des adhérents est assuré du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Le site internet www.canaldemanosque.com est régulièrement mis à jour et contient dans sa page « actualités » les informations principales.

Par ailleurs, l'avis de coupure pour le chômage de l'hiver 2015/2016 du canal maître a été publié dans la presse locale : journal LA PROVENCE, édition 04 du 24 octobre 2015.

5. LES TRAVAUX (OPERATIONS D'INVESTISSEMENT)

5.1 LES PETITS TRAVAUX EN AUTOFINANCEMENT ASCM

Le marché de travaux existant « à bons de commande » a pris fin le 31/10/2015, à l'issue de sa 4^{ème} et dernière année.

Un nouveau marché à bons de commande, annuel et reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation, de confortement et de modernisation du canal de Manosque a été établi par l'ASCM, et scindé en 2 lots techniques distincts :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien, de réhabilitation et de confortement du canal maître et des réseaux d'irrigation secondaires
- Lot n°2 : Travaux de modernisation des réseaux d'irrigation secondaires (extensions, renouvellement)

Après consultation, les marchés correspondants ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : groupement PAGLIANO/CER/D'ANGELO, mandataire PAGLIANO
- Lot n°2 : groupement BUCCI/AMTP, mandataire BUCCI

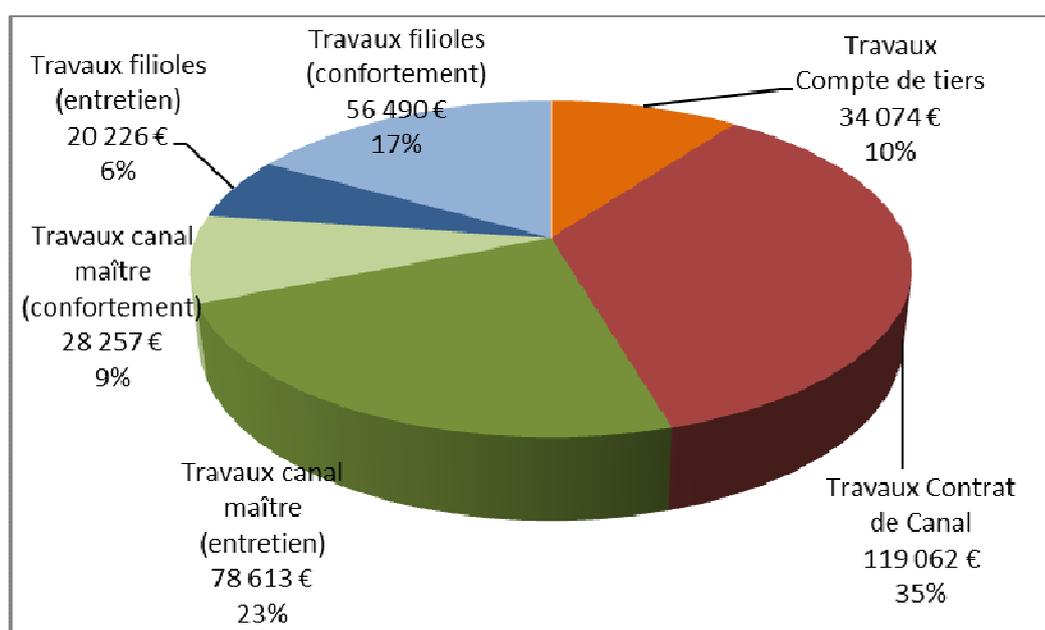
L'exercice 2016 correspond à la 1^{ère} année desdits marchés (période comprise entre le 01/11/2015 et le 31/10/2016).

5.1.1 MARCHE LOT 1

Ce marché comprend des prestations d'entretien (dépenses imputées en section de fonctionnement, voir § 4.1.) et des prestations d'investissement (dépenses imputées en section d'investissement).

En 2016, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 336 721 € HT pour 45 bons de commande établis, réparti comme suit :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Part</i>
PAGLIANO (mandataire)	290 110,75 €	86,16%
D'ANGELO (cotraitant)	18 189,00 €	5,40%
CER (cotraitant)	0,00 €	0,00%
MORELLO (sous-traitant)	28 420,75 €	8,44%
Total 2016	336 720,50 €	100,00%



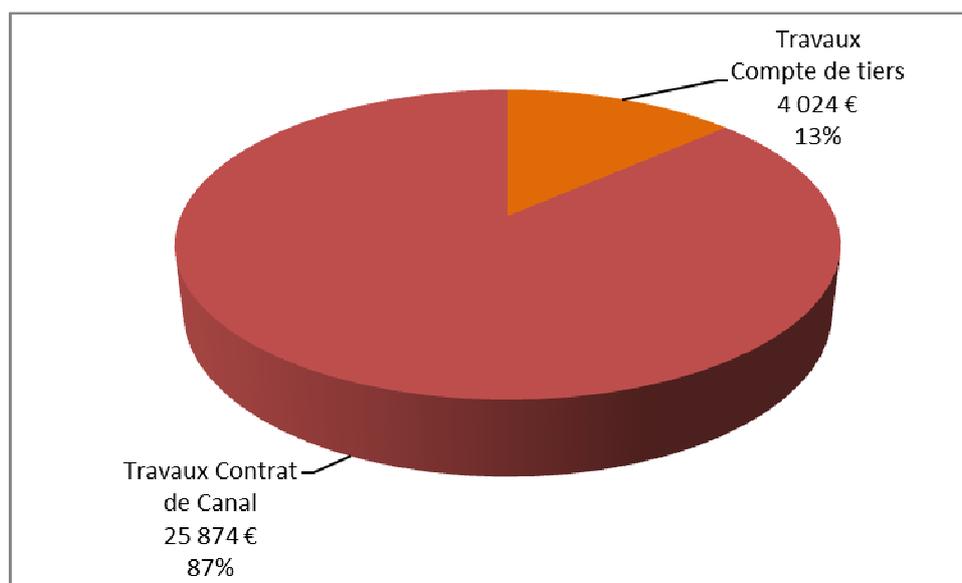
L'importance du montant total atteint en 2016 s'explique par la réalisation de prestations dans le cadre

d'opérations d'investissement objets du Contrat de canal, pour 119 062 € HT.

5.1.2 MARCHE LOT 2

En 2016, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 29 898,25 € HT pour 5 bons de commande établis, réparti comme suit :

Entreprise	Montant € HT	Part
BUCCI (mandataire)	29 898,25 €	100,00%
AMTP (cotraitant)	0,00 €	0,00%
Total 2016	29 898,25 €	100,00%



Coût des travaux d'investissement non subventionnés en 2014, 2015 et 2016

Le coût des travaux non subventionnés réalisés par l'ASCM sur les trois premiers exercices en régie complète se répartissent de la façon suivante :

Année	Coût des travaux (€ HT)		
	Canal maître	Filioles	Total
2014	35 904,00 €	59 437,00 €	95 341,00 €
2015	49 204,00 €	48 856,50 €	98 060,50 €
2016	53 259,00 €	44 063,50 €	97 322,50 €

Nature des travaux non subventionnés réalisés en 2016 (hors entretien)

En 2016, ces travaux, sélectionnés par la Commission de Travaux au cours de sa réunion du 19/11/2014, ont consisté :

Pour le canal maître :

PK	Commune	Nom	Nature travaux	Montant € HT
4,02	Montfort	Aqueduc du Fournas	Autour de la vanne de vidange sur fuite pieddroit amont, réalisation batardeau + fermeture batardeau ARKEMA poste sud et évacuation eaux résiduelles pompe escargot, nettoyage et sablage cunette section complète sur 12 ml (60 m ² env.), identification et traitement des fissures par bandes hypalon ou Sikatoile + enduit étanche projeté sur grillage en section complète - SUITE DE 2015	9 066,25 €

6,53	Peyruis	Tête aval siphon La Cassine n°2 + prise eau continue ZA La Cassine	Mise en place de 2 séries d'échelons pour accéder à la pelle de la vidange (pan vertical + incliné) + série en aval de la grille de la prise d'eau de la ZA Cassine (face station SCP)	512,50 €
6,69 à 6,76	Peyruis	Siphon route des Mées / Aqueduc Mardaric	Traiter une grosse fissure sur tête aval avec bande Hypalon 8 ml + 1 m ² enduit sur entonnement aval RD + traiter 2 fissures de 6 ml en entrée et sortie d'aqueduc Mardaric (bande Hypalon ou trame fibre de verre) + au Parshall changer capot capteur LT42 par plaque hydro 500*500mm (P1)	2 219,25 €
7,63	Peyruis	Station de pompage du Bartel	Mettre en place une manchette limiteur de débit 80 m ³ /h DN 150 mm sur aspiration mairie - VOIR POUR MONTAGE	1 856,00 €
10,53	Peyruis	Aqueduc sur ruissellement	Traiter fuite par décroustage et reprise de l'enduit intérieur de toute la cunette + entonnements : 54 m ² d'enduit projeté sur grillage 4 cm sur les bajoyers et 24 m ² d'enduit sur treillis soudé remontant de 20 cm en radier - compléter si besoin par 5,2 ml de bande hypalon si fissuration active - URGENT	11 571,50 €
>16,58	Lurs	Amont galerie Lurs	Reprendre prise Eau Continue DE MEESTER - idem modèle prise incinérateur (PE 90 mm en traversée de berge + vanne DN 80 à volant dans regard aval berge yc raccord PE 50 existant + grille sur glissière 10 mm)	2 627,00 €
17,05	Lurs	Aqueduc sortie galerie Lurs	piquer ancien enduit + enduit projeté sur grillage 4 m ² sur fuites en face ancienne vanne de vidange	856,00 €
18,04	Lurs	Aqueduc sur ruissellement	Compléter travaux été 2015 par renforcement entonnement aval RG en béton fibré 25 cm sur 7,5 m ² env.	1 640,00 €
31,54	Villeneuve	Siphon sous route Villeneuve	Enrochement liaisonné 3 ml RG amont prise 14 sur affouillement + arracher petite cloture abimée en aval et refixer poteau barrière bois	820,00 €
32,55	Villeneuve	Prise réseau BP Plein Sud (fuite Mme LEFEBVRE)	Fourretage de la traversée de berge 5 ml PVC pression 200 mm, démolition pierre de couverture martelière et confortement des jambages existants FP vanne murale en 200 mm + grille perforée 10 mm sur glissière	2 973,00 €
41,46	Manosque 1	Aqueduc Pimarlet	Piquer et dégager enduit de l'entonnement aval, reprise en enduit projeté sur grillage 4 cm + bande Hypalon 4 ml sur grosse fissure active - URGENT + reprendre dispositif de fermeture de la barrière bois + déplacer de 15 ml en aval et refixer la barrière du seuil (la remplacer par 2 potelets + chaîne 4 ml dans fourreau rouge)	2 973,00 €
42,43	Manosque 1	Secteur MINETTO 2016	Listing travaux (voir tableau ci-dessous)	18 706,75 €
42,76	Manosque 1	galerie ovoïde sous accès 81	boucher les trous dans l'ouvrage au béton projeté, prévoir armatures et scellements chimiques + condamner ancienne prise 14	3 629,00 €
43,95	Manosque 1	Seuil des vraies richesses	Reprise prise collective MENET par : nettoyage ancienne prise gravitaire, fourreautage PE90 mm avec grille perforée puis pose PE 90 mm sur 15 ml environ dans emprise ancienne filiole avec FP vanne sectionnement DN80 en bout de conduite avec volant dans un regard (raccordement et extension réseau aval à charge des particuliers)	1 919,00 €
44,07	Manosque 2	Sortie aqueduc Espels	finir recuvelage RG 20 m ²	2 870,00 €

45,13	Manosque 2	Coursier siphon de Drouille	boucher trou en enrochement liaisonné sur environ 2m3 avec radier finition rateau + 1m3 d'enrochement liaisonné de part et d'autre du coursier à côté du regard	2 968,00 €
<46,18	Manosque 2	Aval siphon Varzelles	changer 3m de panneaux rigides et redresser la cloture sur 70m	1 230,00 €
				38 339,50 €

Pour le canal maître (autres travaux dont imprévus non votés en commission travaux):

PK	Commune	Nom	Nature travaux	Montant € HT
12,23 à 12,37	Ganagobie	Colline aval aqueduc du Réservoir	Aide 1 jour minipelle et chauffeur pour assistance BOURRELLY (op. 1)	475,60 €
35,24 à 35,48	Volx	Virage amont pont Vandelle et prise MOTTE	Curage 150 ml et terrassements divers	1 907,00 €
36,14	Volx	Secteur prise 12	Curage et évacuation canier 80 ml	844,60 €
Tous secteurs		Remise en eau canal maître	28 heures tracto + chauffeur	1 779,40 €
51,45	Sainte Tulle	Virage Mr MARTIN	Mise en place d'une bâche fournie par ASCM sur 40 ml + sécurisation barrières Héras bâtiment ruine arrière Turbine à Manosque	1 025,00 €
46,18 à 46,82	Manosque	secteur Varzelles à pont D'Angelo	Evacuation 95T de produits de curage	1 169,00 €
>47,48	Manosque	Bâche champ RABANIN	Réparation suite à débordement et déchirure	348,00 €
34,46 à 34,75	Volx	Poulassonne/Cimetière	Evacuation 55T de produits de curage	677,00 €
Tous secteurs	Lurs/La Brillanne	Giropey à Lauzon	Evacuation 1430T de produits de curage	11 726,00 €
Aval Manosque	Manosque / Corbières	Curage des Algues	6 jours pelle 5T + 0,5 jour tractopelle	3 207,00 €
Aval Manosque	Manosque / Corbières	Evacuation des produits de curage	Evacuation 420T de produits de curage	5 166,00 €
				28 324,60 €

Pour les filioles (liste principale):

N° Fil.	Secteur	Désignation	Nature travaux	Montant € HT
6	Peyruis	Bt ARNAUD	curage 180m de rigole à la mini-pelle	0,00 €
10	Peyruis	Bt CONIL	buse cassée, à poser regard réhaussé avec 1rang d'agflo + plaque hydraulique 600X600mm	2 056,00 €
10	Peyruis	bas de la rue du 19 mars	fuite dans pluvial, reprise étanchéité regard	
10	Peyruis	Brт Conil, en face D783	réduire diamètre tôle existante + système de fermeture	
14	Peyruis	Principale / LETZELLEMANS	boue de curage à enlever sur 40m mini pelle + bobe 4	
14	Peyruis	propriété Portalier	pose caillebotis avec cadenas sur puisard	
15	Peyruis	Principale / Auberge Les Galets	changer couverture béton par caillebotis	
15	Peyruis	Lotissement Conil	mise en place d'une vanne 1/4 de tour en PE + système de fixation	0,00 €
1	La Brillanne	Principale	changer pelle 33x33 avec rallonge pour fixation + 2rangs d'agflo sur 2 côtés du regard + pose 2 blocs et 2 piquets avec chaine pour aire de stationnement ASCM	0,00 €
1	La Brillanne	B. RAMBAUD	curage bord RD 4096 sur 270 ml avec évacuation camion et arrêté circulation CG04	0,00 €

1	La Brillanne	propriété GARCIA Antoine	découpe agglo, enlever haie cypres, pose portillon avec panneau ASCM	3 741,00 €
1	La Brillanne	propriété GARCIA Antoine	remplacer buse existante sur 18m par PEHD annelé 300	
2	La Brillanne	Principal	40m de caniveaux 40x40x40cm agglo à bancher	7 196,00 €
8	La Brillanne	Brt FONT JOYEUSE	changer 1 pelle 37,5cm + 2 cadres de 40 avec chaîne	2 271,00 €
8	La Brillanne	Brt FONT JOYEUSE	curage mini-pelle 460m	
8	La Brillanne	Principale / ROMILLY	mettre en place un système de fermeture pour la martelière existante	
8	La Brillanne	exutoire Bt HERISSON	changer plaque existante par caillebotis 120x120cm	
12	Villeneuve	Campagne TROTABAS	fuite sur rigole, cadre en agglo sur 45m	8 426,00 €
12	Villeneuve	puisard amont siphon sous chemin du Stade	couvrir regard par caillebotis 80x100 + piège à gravier en amont regard 20cm de profondeur + 1 fer tor en entrée de regard	1 468,00 €
12	Villeneuve	B. GUIGUET sous stade	problème infiltration propriété BARON suite à bouchage de la buse...buse béton à détruire sur 4m	
13	Villeneuve	Principale, sous canal EDF, AUPHAN	poser demi-lune perforée 8mm sur glissière (retourner prendre les mesures)	
14	Villeneuve	Principale / carrefour sous canal EDF / Brt GIELLY? BRT COURBON?	pelle + allonge + système de fixation	
16	Villeneuve	fin de la principale	courrier EDF sur fuites caniveau mauvais état	
	Volx	<i>Principale chemin du cavalier au panneau stop</i>	<i>Solution 2 : pose de 7m de PE annelé en 315</i>	
6	Volx	propriété RAOUST AM 245	fuite, buser rigole sur 6m en PE annelé 315 bétonné + vanne de 100 à volant dans regard 400 avec raccordement sur PVC existant sur 1m + reprendre maçonnerie du partiteur	2 075,00 €
9	Volx	Principale amont RD4096 en face de PETITJEAN	couverture caillebotis 140 x 100 + système de fermeture pour cadenas	
10-1	Manosque 1	virage en face propriété BENGHAZI	regard actuel 70X120cm trop lourd, à remplacer par un PAMREX Ø600 + prise individuelle avec 2m de 63 + vanne 1/2 de tour + demi-lune perforée 10mm + cadre martelière pour regonfle	642,00 €
14-2	Manosque 1	chemin du Moulin	arbre à tomber proximité BV 67	
6	Manosque 2	Porte Soubeyran - filiole principale	Création 1 regard intermédiaire en dessous du bar des négociants incluant recherche conduite, couverture tampon hydraulique et réfection pavements	1 292,00 €
6	Manosque 2	Bt CAPUCINS	passer le KARCHER sur le mur du bel Horizon environ 20m ²	
8	Manosque 2	partiteur branchement Combes	reprendre partie haute du regard à découper, car trop étroit pour manipuler pelle et changement plaque existante par plaque hydro carré 50*50 pour regard 40*40 + 2 cadres 30cm et 1 pelle 33cm	1 584,00 €
11	Manosque 2	Principale puisard amont traversée rue Léon Mure	changer 8 barreaux + 1 extérieur + légère fuite sur réparation puisard aval	
3	Manosque 3	rue du Castellans / LAUNSTORFER	réparation buse cassée : terrassement et changer 3m de buse en PVC de 300 + raccord sur PVC existant	
OR 0	Sainte Tulle	Sous SAES	remplacement de la seconde vanne de prise DN100 + raccordement aval	1 874,00 €

OR 0	Sainte Tulle	Dessus campagne GUION - vieille route Ste Tulle	reprise étanchéité caniveaux	216,00 €
				32 841,00 €

Pour les filiales (autres travaux dont imprévus non votés en commission travaux):

N° Fil.	Secteur	Désignation	Montant € HT
O.R. 0	Sainte Tulle	Curage mécanique 800 ml	1 230,00 €
1	La Brillanne	Réparation dalle cassée devant ateliers municipaux	1 015,00 €
Toutes	La Brillanne	Curage mécanique 1614 ml + 270 ml bord RD 4096 yc évacuation	3 355,00 €
Toutes	Peyruis	Curage mécanique 868 ml	1 335,00 €
Toutes	Villeneuve	Curage mécanique 1530 ml	2 352,00 €
Toutes	Volx	Curage mécanique 1215 ml yc évacuation 10T	1 991,50 €
Toutes	Manosque / Sainte Tulle	Curage mécanique 1160 ml	1 784,00 €
0	Volx	Reprise vidange Poullassonne dans pluvial	1 707,00 €
1	Sainte Tulle	Intervention sur casse/fuite bord RD4096 2 regards visite + 8 ml 315 mm	4 133,00 €
11	Manosque 2 - bassins Ville	Recherche fuite et réfection enduit étanche canal vidange bassin n°1	2 944,00 €
14	Villeneuve	Fuite PVC 200 mm réseau Les Louves Mme THIRIOT + grille de tête	1 672,50 €
10/1	Manosque 1	Curage mécanique 260 ml yc évacuation 30T	769,00 €
0	Villeneuve	Sécurisation regards de prise lotissement la Bugadière	666,00 €
8	Villeneuve	Drain sur fuite puisard chemin Clos de Bouichard	909,00 €
16	Villeneuve	réparation puisard chemin Santon suite accident	964,00 €
10/1	Manosque 1	Renouvellement accès BOULIOU par busage 6 ml PE 400 mm en enrobage béton	2 125,00 €
6	Manosque 2	Busage PVC 160 mm sur 21 ml brcht Capucins - fuite Bel Horizon	2 242,00 €
BP	Villeneuve	Réalisation antenne BP 70 ml PE 75 mm sur placette Chemin Devens	10 184,00 €
			41 378,00 €

Quelques exemples de réalisations en 2016 sur canal maître :



Réhabilitation de l'étanchéité d'un aqueduc par décroustage et réfection de la cunette interne avec un enduit étanche projeté sur grillage (ent. PAGLIANO/MORELLO)



Confortement d'un tronçon du coursier de vidange du siphon Saint Martin à Manosque (ent. PAGLIANO/MORELLO)



Traitement de fissures et reprises d'étanchéité sur l'aqueduc du Fournas à Montfort (ent. PAGLIANO/MORELLO)



Quelques exemples de réalisations en 2016 sur réseaux secondaires :



Confortement d'un tronçon de filiole à La Brillanne par réalisation d'un caniveau béton (ent. PAGLIANO/MORELLO)



Travaux divers sur réseaux secondaires gravitaires et « basse pression » (ent. PAGLIANO/RASPAIL)

5.2 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNES

5.2.1 OPERATIONS REALISEES EN 2016

► Le programme de modernisation de la desserte en eau sur le secteur Manosque Est a été initié en 2011 (se rapporter aux comptes rendu des exercices 2011 et 2012). Ces travaux constituent l'action n°I-8-a du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel total de l'opération, constitué de 3 dossiers de subventions, s'établit au total à 2 115 000 € HT.

Plan de financement global : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

Du fait de la complexité de ce programme de travaux situé en zone périurbaine dense en cours d'évolution, des nombreuses interactions avec les autres aménagements en cours sur ce secteur, de situations de non-desserte de plusieurs lotissements non pourvus de réseaux interne d'eau brute, de l'importance des démarches foncières d'obtention de servitude de passage de conduite ou temporaire de travaux, des moyens humains limités dont dispose l'ASCM pour mener à bien l'ensemble des missions de ce programme, l'ASCM s'est vu contrainte de procéder à un phasage et à un découpage plus fin de l'ensemble de ces travaux. Il a ainsi été retenu de diviser l'opération en 5 tranches annuelles de travaux, chacune d'entre elle étant hydrauliquement indépendante puis maillées les unes aux autres. 3 prises sur canal maître, plus modestes en taille, chacune desservant un canevas de conduites dimensionnées pour les besoins de chaque sous-secteur ont ainsi été réalisées. Ce choix permettant également de générer une économie substantielle, tout en assurant une continuité de desserte de l'ensemble des usagers entre les différentes tranches de réalisation de ce programme conséquent.

La maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ce programme est assurée par la Société du Canal de Provence (SCP).

Les tranches de travaux n°1 et 2 ont été lancées sur le secteur « Saint Lazare », bassin versant des filioles n°10-1 et 10-2, avec un maillage interne aux 2 tranches.

Ces travaux ont été réalisés pour la première partie entre juillet 2012 et février 2013 et pour la deuxième partie entre novembre 2013 et mars 2014. Ils ont permis le raccordement de 153 adhérents, par un réseau de conduites de 3800 ml environ (de diamètres compris entre 280 et 50 mm), comportant un ouvrage de prise direct sur canal maître, commun à la filiole n°10-1.

La tranche de travaux n°3 a été lancée sur le secteur « Embarrades », bassin versant des filioles n°11 et 13, maillée avec les tranches n°1 et 2.

Ces travaux ont été réalisés entre novembre 2014 et mars 2015. Ils ont permis le raccordement de 149 adhérents, par un réseau de conduites de 4400 ml environ (de diamètres compris entre 200 et 50 mm), comportant un ouvrage de prise direct sur le canal maître.

Les études et démarches préalables à la tranche n°4 ont été lancées au printemps 2015, permettant d'aboutir à la constitution du dossier de consultation des entreprises pour la modernisation du réseau d'irrigation au niveau du bassin versant des filioles dénommées 14/1 et 14/2.

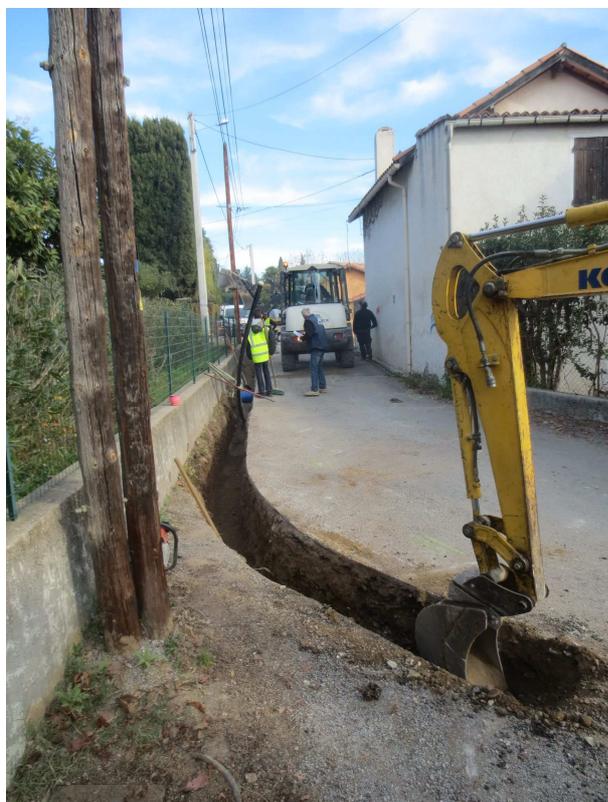
Les prestations principales de ce marché de travaux comprennent la réalisation d'un réseau d'eau brute en PE PN 10 d'un linéaire total de 3800 ml environ, de diamètres extérieurs compris entre 40 et 200 mm, de ses ouvrages hydrauliques connexes (ouvrage de prise sur canal, aire de retournement, vannes de sectionnement, ventouses, vidanges), des 196 branchements et postes de desserte situés sur ce linéaire.

L'ASCM a procédé au printemps et à l'été 2015 à la réalisation de l'ensemble des enquêtes auprès des propriétaires concernés, permettant la réalisation du dossier technique et la réalisation du DCE travaux par le maître d'œuvre. L'ampleur particulière de cette tranche de travaux et sa localisation très proche du centre urbain de Manosque ont nécessité un investissement conséquent pour permettre la définition et le lancement du marché de travaux.

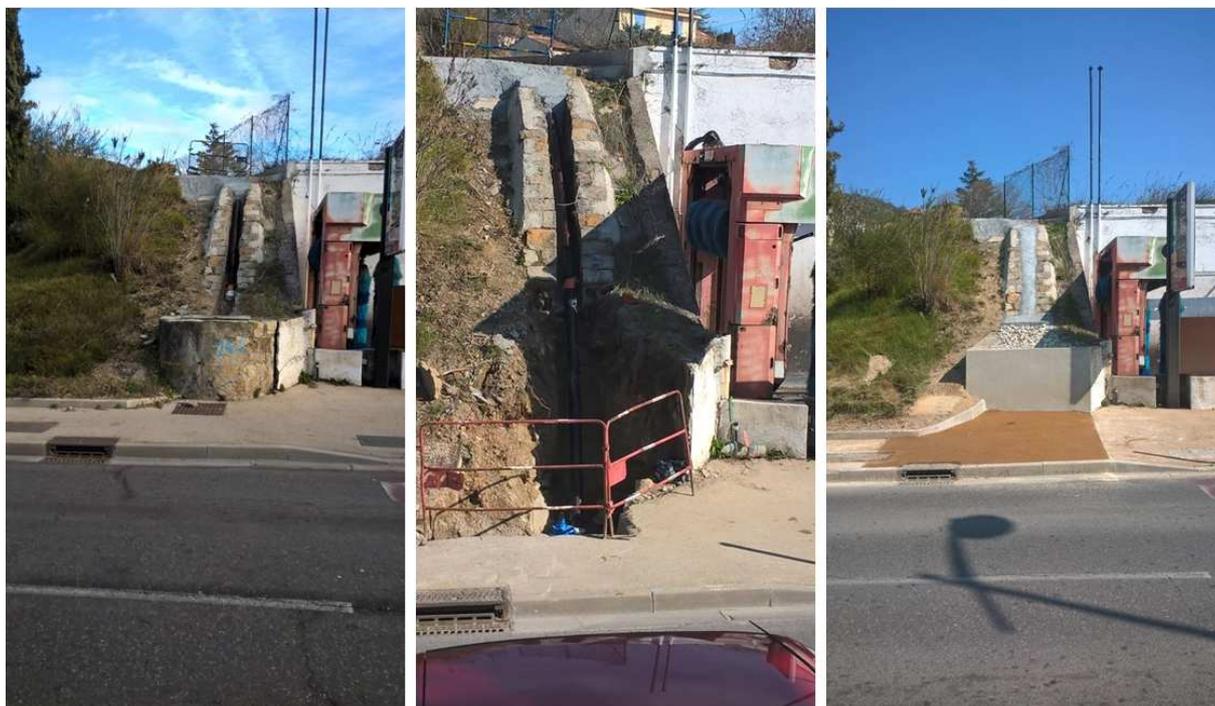
Les travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprises CER/D'ANGELO/PAGLIANO/ANDRE TP (CER mandataire) pour un montant total de 497 045 € HT. La réception de ces derniers est intervenue le 20 avril 2016. La coordination SPS de niveau 2 a été assurée par le cabinet BRACHET.



Ouvrage de prise sur le canal maître avec dispositif de comptage général



Pose de conduites en tranchée sous voiries (chemin du Prêche)



Franchissement particulier par conversion d'un ancien ouvrage d'art du réseau gravitaire modernisé (fourreautage sous l'avenue Saint-Lazare)



Travaux de réfection des chaussées suite au passage des conduites

Les travaux de la tranche 5 sont scindés en plusieurs sous-opérations ponctuelles :

- En coordination avec les travaux d'amélioration de la régulation du canal maître engagés parallèlement (se rattacher au rapport de réalisation des opérations n°I-6-c et I-6-d du Contrat de canal), l'ASCM a entrepris la finalisation des petites antennes de desserte immédiatement situées sous le canal maître et non raccordables au réseau principal modernisé. Plusieurs petits chantiers compris entre les anciennes filioles n°11, 12 et 13 ont ainsi été menés, permettant la modernisation et le raccordement des adhérents concernés. Ont ainsi été posées 125 ml de conduites assurant la desserte de 19 adhérents, disposant de prises directes sur le secteur recalibré du canal maître. La plupart de ces travaux de faible ampleur se sont déroulés dans des conditions d'emprises très réduites et d'accès délicat. Ces travaux ont été confiés sur bons de commande à l'entreprise BUCCI pour l'antenne « ex-

filiole n°11 », pour un montant de 9.617,50 € HT et à l'entreprise PAGLIANO, pour l'ensemble des autres travaux, pour un montant total de 18.009 € HT.

Une coordination SPS a été confiée au cabinet BRACHET.

Ces ouvrages ont été mis en service pour le début de la saison d'irrigation 2016.

- En coordination avec des travaux de VRD sous maîtrise d'ouvrage de la DLVA et de viabilisation d'un programme immobilier privé engagés parallèlement, l'ASCM a entrepris la réalisation de l'antenne dite « Raymondo », jusqu'alors suspendue, à destination des adhérents concernés.

L'aménagement interne au lotissement sera effectué aux frais exclusifs et sous la responsabilité de l'aménageur, conformément à ses obligations. L'ASCM a été en charge d'un conseil technique d'aménagement, en fournissant le cahier des charges techniques de réalisation du réseau interne conforme à ses prescriptions, à destination des 7 lots de l'opération.

L'ensemble des travaux a été confié à l'entreprise BUCCI, pour un montant total de 16.256,65 € HT. Ils comprennent la pose de 125 ml de conduites, le busage d'un tronçon de la filiole n°10/1 conservée en tranchée commune, ainsi que la desserte des 4 adhérents concernés, dont le lotissement « Résidence Horizon ».

Le réseau a été mis en service pour le début de la saison d'irrigation 2016.



Travaux de réalisation de l'antenne « Raymondo », en bordure et dans l'emprise de la filiole n°10/1 de Manosque

- L'ASCM, dans le cadre du suivi, du contrôle et de la régulation des flux, a souhaité disposer de dispositifs de comptage volumétrique en tête du secteur modernisé. Si la 3ème prise réalisée sur le secteur Saint Pierre à Manosque (tranche n°4) a été équipée, cela n'avait pas été prévu sur

les 2 autres prises « Saint Lazare » et « Embarrades ».

Après dimensionnement des ouvrages et implantation sur site, ces ouvrages ont été réalisés par l'entreprise PAGLIANO en saison, au moyen de coupures temporaires sur le tronçon impacté du réseau par ailleurs maillé (les 3 prises sont maillées en elles).

Des tests d'équipement en moyens de télégestion sont actuellement en cours, l'objectif étant de disposer d'un outil en lien avec la supervision de l'ASCM, à des fins de mesure et de régulation.



Vue d'une ligne de tuyauterie équipée d'un compteur à hélice tangentielle mise en place sous la prise « Embarrades » à Manosque.

La finalisation des études ponctuelles et des travaux relatifs à la tranche n°5 devrait intervenir avec l'antenne « Vannades » prévue lors de l'hiver 2017/2018.

► Le programme d'amélioration de la régulation du canal maître par confortement et sécurisation de deux tronçons à Manosque, actions n°I-6-c et I-6-d du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 896 000 € HT.

Plan de financement : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

Les travaux programmés comprennent essentiellement le recuvelage du canal, mais également la création de pistes, la réhabilitation des prises d'eau des particuliers ainsi que les points de desserte des filioles avec le réaménagement des martelières existantes.

La complexité de ce chantier réside dans l'organisation générale, la superposition des tâches et le phasage des travaux, le tout sur une durée de chômage de 3 mois maximum en hiver (de début novembre à fin janvier).

L'ASCM a réalisé le dossier de consultation puis recruté un maître d'œuvre pour cette opération. Il s'agit de la Société des Eaux de Marseille (SEM). Après étude et choix des modalités techniques de réalisation des travaux, l'ASCM, en lien avec son maître d'œuvre, a procédé au lancement de l'appel d'offre « travaux ». La marché comprend une unique tranche ferme divisée en 2 phases (hivers 2014/2015 et 2015/2016), avec pour chacune d'elle 2 tranches conditionnelles.

Après consultation, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise MINETTO. Les travaux de la phase 1 ont ainsi été engagés le 03 novembre 2014 dès coupure d'eau du canal maître.

L'ASCM a procédé également à l'appel d'offre et la sélection d'un coordonnateur SPS de niveau 2. Le cabinet BRACHET a été retenu par le Pouvoir Adjudicateur après analyse des offres reçues.

Les travaux relatifs à la phase n°1 ont permis de traiter 644 ml de canal en section complète.

Les travaux de la seconde phase (hiver 2015/2016), ont débuté le 02 novembre 2015 (après 2 mois de réparation), et se sont achevés pour les prestations principales à la remise en eau du canal maître le 1^{er} février 2016. Ils comprennent la réalisation d'un tronçon de 496 ml (tranche ferme phase n°2), complété

d'une tranche conditionnelle de 211 ml, soit un total de 707 ml. Le développé total des sections intégralement traitées sur les deux hivers s'établit à 1351 ml.

La réception des travaux a été prononcée le 08 février 2016. Le montant total de ce marché s'établit toutes phases et tranches confondues à 767.172,33 € HT.

Par ailleurs, des travaux complémentaires de réhabilitation et reprise d'ouvrages particuliers (prises d'eau, raccordements sur ouvrages d'art, reprise de passerelle, sécurisations diverses...) ont été réalisés, prestations pour une partie incluses dans le marché principal MINETTO et pour l'autre partie dans le cadre du marché à bons de commandes de l'ASCM par l'entreprise PAGLIANO.

Malgré les contraintes spécifiques de ce chantier (difficulté d'accès à certains sites et escarpement des lieux, découpage sur 2 phases de réalisation, présence d'habitations riveraines et contexte de chantier péri-urbain, coordination avec d'autres travaux, période climatique non favorable, ...), les prestations réalisées sont conformes à ce qui a été prévu. Ils se sont achevés dans le respect du budget estimatif et des délais imposés. Le montant total et définitif de cette opération Contrat de Canal n°I-6-c et I-6-d ainsi soldée s'établit à 894.850,96 € HT, pour une enveloppe initiale estimée à 896 000,00 € HT.

A compter de la saison d'irrigation 2016, l'intégralité des 4 ouvrages de régulation établis sur le secteur de Manosque (3 seuils hydrauliques transversaux et 1 vanne déversante motorisée) seront de fait pleinement opérationnels, et les sections impactées sécurisées et confortées. Les travaux ont concerné la plupart des tronçons prioritaires situés entre les PK 41,46 (aqueduc de Pimarlet) et 45,76 (siphon de Drouille).

Sur ce linéaire de 4,3 km, en ajoutant les travaux de modernisation du réseau secondaire et la réalisation des 3 prises d'eau du réseau basse pression du secteur « Manosque Est », l'ensemble des prises d'eau est dorénavant sécurisé.



Travaux de préparation et de recalibrage du canal (reprofilage du radier, dressage des talus, alignement et mise en place des gabarits pour coulage des bétons)



Bétonnage par coulage de plots alternés sur les bajoyers (béton double fibre)



Tranche ferme phase 2 après achèvement des travaux et remise en eau. Vue d'ensemble intégrant la prise d'eau modernisée « Saint Lazare » (secteur Manosque Est – tranche n°3)



Tranche ferme phase 2 après achèvement des travaux et remise en eau.

5.2.2 OPERATIONS INITIEES EN 2016

► Le programme de modernisation de la desserte en eau brute de 3 secteurs situés à Peyruis, Villeneuve et Volx, action n°1-8-d du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 838 000 € HT. Plan de financement : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

A la suite des programmes d'ampleur menés sur les communes de Corbières puis de Manosque, l'ASCM

poursuit la modernisation du réseau secondaire de desserte en eau brute gravitaire, en engageant un programme de travaux sur les 3 secteurs suivants :

- o Commune de Volx (04130), quartier « Saint-Jean », sur le bassin-versant des filioles n°7 et 9,
- o Commune de Villeneuve (04180), quartier « La Chicotte », sur le bassin-versant des filioles n°8 et 9,
- o Commune de Peyruis (04310), quartier « La Resquillette », sur le bassin-versant de la filiole n°10.

La maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ce programme est assurée par la Société des Eaux de Marseille (SEM).

A l'issue des études d'avant-projet et de projet, la commission de travaux a décidé de scinder en 2 tranches ce programme de travaux :

- Tranche n°1 lors de l'hiver 2016/2017 : secteur « Saint Jean » à Volx,
- Tranche n°2 lors de l'hiver 2017/2018 : secteurs « Resquillette » à Peyruis et « Chicotte » à Villeneuve.

L'ASCM a effectué l'ensemble des démarches d'enquête, de consultation et d'information auprès des adhérents concernés par les travaux de la tranche n°1. Ce travail conséquent, engagé en parallèle des études de maîtrise d'œuvre, a été engagé en avril 2016. Il a permis de compléter le travail d'étude mené et d'aboutir à la finalisation du dossier de consultation des entreprises fin juin 2016.

Il concerne la pose de 1500 ml de conduites pour 100 adhérents. Intégré dans son environnement avec les réseaux existants voisins de la Poulassonne et de l'Edelweiss, ce dernier permettra une homogénéisation de la desserte sur ce secteur, avec un maillage inter-réseaux. Il permettra également la desserte du lotissement « Les Vignes de Muscat », pourvu d'un réseau d'irrigation établi sur la base du cahier des charges de l'ASCM et qui sera intégré au patrimoine syndical, et d'une attente pour la desserte du projet d'aménagement sur des terrains préemptés par l'EPF PACA.

Les prestations de ce programme ont été intégrées dans un lot unique.

L'ASCM a procédé en lien avec son maître d'œuvre à l'appel d'offre et la sélection de l'entreprise.

Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS/BUCCI pour un montant initial de 326.555,00 € HT.

L'ASCM a procédé également à l'appel d'offre et la sélection d'un coordonnateur SPS de niveau 2. La Société BTP CONSULTANTS a été retenue après consultation.

Le marché de travaux a été notifié au mandataire (PROVENCE ALPES CANALISATIONS) le 15 septembre 2016. L'ordre de service n°1 valant commencement de l'opération a été établi le même jour. Les travaux sont en cours, pour une mise en service de l'ensemble de l'installation pour la saison 2017.

L'ASCM a également dû anticiper sur la réalisation de portions du réseau projeté au droit d'aménagements engagés (réalisation du rond-point de la Carrière sur la RD 4096, finition des travaux périphériques au lotissement « Les Vignes de Muscat », réalisation d'une partie de la contre-allée communale à la RD 4096 dite « Saint Jean »). Plusieurs petits chantiers ont ainsi été engagés sur marché à bon de commande sous maîtrise d'œuvre ASCM.

► Le programme de réhabilitation des ouvrages particuliers du siphon du Largue, entre les communes de Volx et Villeneuve, action n°I-2-e du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 325 000 € HT.

Plan de financement : Agence de l'Eau 40%, Région PACA 40% et ASCM 20%.

Le canal principal traverse le cours d'eau du Largue, entre les communes de Villeneuve et Volx, par l'intermédiaire d'un siphon réalisé en 1887 qui mesure 930 mètres linéaires, composé de deux tuyaux parallèles en fonte de diamètre nominal respectivement de 1000 mm et 900 mm et distants de 1 m 90 d'axe en axe. Il comporte de nombreux ouvrages annexes (tête amont, aval, canal de décharge, vannes, vidanges, ventouses, robinets d'air, massifs et dalots de support, ancrages, perrés maçonnés, ...).

Il s'agit du plus grand des 7 siphons « d'origine » réalisés entre 1886 et 1901 sur le canal de Manosque.

Au total, ce sont 21 massifs apparents de type regards maçonnés qui jalonnent ce linéaire de conduites, auxquels il faut ajouter les 2 massifs d'extrémité et le canal de décharge également appelé « coursier ».

Ces ouvrages, au-delà d'un rôle d'ancrage et de stabilisation des conduites, sont primordiaux pour assurer le bon fonctionnement du siphon et son exploitation. Aujourd'hui très vétustes et dégradés, ils ne peuvent pour la plupart être manœuvrés et utilisés.

La dégradation avancée des regards et de leur couverture renforce également la vulnérabilité de cet ouvrage et les risques d'incidents.

Des travaux conséquents de sécurisation, de mise en conformité et de réfection de ces ouvrages annexes sont aujourd'hui rendus indispensables et prioritaires pour assurer la pérennité d'un tel édifice, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

L'ASCM a réalisé le dossier de consultation puis recruté un maître d'œuvre pour cette opération. Il s'agit de la Société du Canal de Provence (SCP), dont la mission a débuté en décembre 2015.

Les premiers levés topographiques et études d'avant-projet et projet ont été menées au cours du premier semestre 2016, avec un rendu en mai 2016. Un diagnostic amiante et plomb a également été demandé sur les ouvrages.

Ils ont permis d'aboutir à une définition et un listing des travaux à réaliser, qui ont ensuite été classés par priorité.

Sur ces bases, le dossier de consultation des entreprises a pu être constitué, sur le principe d'un unique appel d'offre comportant 2 lots techniques distincts (génie-civil et équipements).

Suite à un blocage dans l'instruction des dossiers d'aides par la Région PACA en 2016, l'ASCM, ne pouvant prendre ce risque financier, a été contrainte de stopper le lancement de l'appel d'offres fin juin 2016, et de notifier à son maître d'œuvre un ordre de service d'arrêt.

Dès connaissance des nouvelles règles de financement établies par les services instructeurs de la région, permettant de débloquer certains des dossiers suspendus, l'ASCM a établi et fourni les pièces nécessaires en temps voulu. Le dossier a été validé lors de la commission des aides de novembre 2016 et pourra ainsi être relancé avec un an de retard.

Certains travaux d'urgence sont quant à eux intervenus dès janvier 2016 et traités via le marché à bons de commande de l'ASCM. L'entreprise D'ANGELO est ainsi intervenue par anticipation pour changer l'une des vannes de vidange du siphon, totalement obsolète et fuyarde.



Vue du montage « sur mesure » de la nouvelle vanne de sectionnement de l'une des 4 vidanges du siphon du Largue

► Le programme de réhabilitation et de confortement des ouvrages du canal maître sur le secteur Costebelle à Sainte Tulle, action n°I-2-g du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 580 000 € HT.

Plan de financement sollicité : Agence de l'Eau 40%, Région PACA 40% et ASCM 20%.

Cette opération, la dernière au titre du présent Contrat de canal non lancée à ce jour, porte sur des travaux de confortement et de sécurisation d'un tronçon de 1335 ml du canal maître en colline à Sainte Tulle, permettant de répondre à plusieurs objectifs (protection des biens et des personnes en limitant les risques d'inondation, sécurisation et renforcement de l'ouvrage, limitation des fuites par infiltration et réalisation d'économies d'eau, sécurisation du transport d'eau et de l'approvisionnement en eau d'irrigation, amélioration de l'écoulement du canal et du transit des débits d'orage et limitation du développement des végétaux aquatiques).

Les taux d'aides initialement plafonnés à 45% avaient conduit l'ASCM à suspendre le lancement de cette opération. Par suite d'une aggravation de l'état des ouvrages sur ce secteur, l'ASCM a souhaité redéposer un dossier avec un nouveau plan de financement selon les nouvelles règles d'éligibilité. Ce dernier a été déposé fin 2016. Une instruction courant 2017 est envisagée.

Parallèlement, l'ASCM a monté un dossier d'appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre, dont le marché comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui sera activée si les aides sont obtenues.

5.3 AUTRES TRAVAUX NOTABLES REALISES EN 2016

5.3.1 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM

Certains travaux non programmés ou particuliers ont été réalisés en 2016, parmi lesquels on peut citer :

- La réalisation d'une antenne « basse pression » par extension au réseau existant, quartier Le Devens à Villeneuve, en coordination avec la Commune de Villeneuve dans le cadre de la réfection d'une placette,
- La réalisation d'un renforcement d'une filiole et d'un talus pour élargissement d'un chemin communal au Pigeonnier de l'Ange à Villeneuve traitée sous maîtrise d'œuvre ASCM au travers d'une convention ASCM/Commune.

5.3.2 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TIERS

En dehors des principales opérations pour compte de tiers délivrées par l'ASCM (voir § 7.), on pourra citer ici :

- Finalisation des travaux de réalisation de la nouvelle station de pompage SCP sur le canal de Manosque, à destination du réseau de Lurs/La Brillanne. La mise en service définitive a eu lieu au printemps 2016 ;
- Engagement des premiers travaux de rationalisation des alimentations des prises d'eau sur le canal de Manosque des réseaux sous pression SCP de Manosque, sur le site de La Turbine à Manosque. Les principaux travaux concernent le démantèlement des installations SCP et la réalisation d'une nouvelle prise d'eau gravitaire à destination de la nouvelle station de pompage de Saint Alban, et le rétablissement des équipements nécessaires aux ouvrages ASCM maintenus sur site (vanne déversante motorisée et station de pompage des bassins de la ville) ;
- Poursuite des travaux d'optimisation des alimentations au barrage de l'Escale par EDF, comprenant l'équipement, l'instrumentation et le renouvellement de la vanne d'entrée du canal de Manosque ;
- Mise en place de 2 bornes incendie pour la mairie de Sainte Tulle sur le secteur Saint Jacques à partir du réseau ASCM modernisé ;
- La modification de la fin du linéaire de la filiole 7 du secteur Manosque 3, dans le cadre de l'opération immobilière « Les Jardins de Pira »,
- ...



Vue de la prise sur canal maître de la nouvelle station de pompage SCP d'alimentation du réseau de Lurs / La Brillanne inaugurée le 04 octobre 2016



Borne incendie à Sainte Tulle raccordée sur le réseau « basse pression » de l'ASCM Sainte Tulle sud/Corbières

6. ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Afin de faire face notamment à l'évolution de l'occupation des sols sur son périmètre marquée notamment par une périurbanisation importante ainsi qu'à une situation financière délicate, une reprise en main des missions précédemment délaissées par l'ASCM et une reprise en régie des missions confiées au fermier se sont imposées. Un ensemble de projets cohérents et complémentaires a été établi dans le cadre de la procédure de Contrat de Canal.

Ces projets et ces changements conséquents et pour certains interdépendants sont mis en œuvre progressivement depuis septembre 2004.

6.1 LES PROJETS ET ACTIONS SOLDES AVANT 2016

Pour rappel, les principales actions de ce projet d'ensemble mises en œuvre avant 2016 ont été notamment les suivantes :

- Embauche de salariés propres (à partir de **2004** ; 5 à ce jour) et prise d'un local (en **2005**),
- Passage d'une gestion papier à une gestion informatisée : acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique et d'un logiciel permettant notamment de gérer les données relatives aux adhérents, aux parcelles engagées et aux redevances afin de mettre en place une gestion plus efficace des ouvrages, du périmètre et de l'ensemble des données (outils complètement opérationnels depuis **2010**)
- Modification des statuts et du règlement de service en conformité avec l'ordonnance 2004 (en **2007 et 2010**)
- Adaptation du fonctionnement des instances d'orientation et de gestion de l'ASCM que sont le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires afin que des adhérents urbains et périurbains soient mieux représentés (à partir de **2003** et en **2007**) :
 - o Le Syndicat compte à ce jour 6 syndicats « petits propriétaires » et souhaite que ce nombre augmente
 - o Le seuil donnant droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires a été abaissé de 1 à 0,5 ha, ce qui a presque doublé le nombre de membres pouvant faire partie de l'Assemblée des Propriétaires, qui se porte désormais à environ 380, en sachant que les adhérents peuvent également se regrouper entre eux pour atteindre ce seuil
- Reprise des missions d'établissement du diagnostic annuel de l'état des ouvrages constitutifs du canal maître et du réseau secondaire, d'identification des travaux de réparation nécessaires, priorisation et choix des petits travaux de réparation et d'entretien à réaliser sur le chômage en cours, missions précédemment complètement assurées par le délégataire de service public, la Société du Canal de Provence, (à partir de **2006**), et mise en place de marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et des petits travaux de réparations (à partir de **2007**)
- Travaux de confortement des ouvrages (depuis **2007**)
- Demandes aux collectivités de consulter l'ASCM sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme afin que l'ASCM puisse en amont des projets rappeler aux propriétaires et aux lotisseurs leurs obligations et suivi par l'ASCM des projets d'urbanisation afin d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes d'accès à l'eau brute (à partir de **2007/2008**)
- Reprise des missions d'établissement et de suivi de la facturation des redevances syndicales, de gestion des données relatives aux adhérents et d'accueil des adhérents précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence, avec reprise d'une salariée (depuis **01/01/2010**)
- Vérification et mise à jour des données relatives aux adhérents (depuis **2010**, 98 % assuré à ce jour)

- Mise en place d'une meilleure information et communication avec les adhérents : par exemple, mise en place du bulletin d'information La Filiole (depuis fin **2004**), courriers adressés aux « nouveaux adhérents » suite aux mutations parcellaires (depuis **01/01/2010**), mise en place d'un site Internet en **2011**, parution d'articles dans les bulletins municipaux, participation à des colloques ou évènementiels
- Renforcement de l'écoute des adhérents et apport de réponses : prises en compte des courriers, demandes, rendez-vous...
- Reprise des missions d'établissement et de suivi du tour d'eau précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis **01/01/2011**)
- Modernisation de la desserte en eau et passage d'une desserte en eau gravitaire périodique à partir d'ouvrages à ciel ouvert à une desserte en eau continue à la demande, c'est-à-dire sans imposition d'un calendrier d'arrosage à partir d'ouvrages enterrées afin d'assurer un meilleur service (à partir de **2011**).
 - o Petites opérations locales effectuées
 - o Deux grandes opérations d'ensemble « Corbières » et « Manosque Est » ; « Corbières » ainsi que les 4 premières tranches de Manosque Est sont soldées (cf. § 3.2.1 et 3.2.2)
 - o L'opération de « Volx St-Jean » est soldée et les opérations de Villeneuve « La Chicotte » et « Peyruis –La Resquillette » sont en cours d'étude et programmées pour l'hiver 2017/2018
- Etude et mise en œuvre de la reprise des missions d'entretien et d'exploitation précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 2011 avec une prise d'effet au 01/01/**2014**), avec reprise de sept salariés et avec acquisition et prise de nouveaux locaux à Volx
- Exercice de la régie directe publique complète depuis le 1^{er} janvier **2014**
- Evaluation de la démarche de Contrat de Canal dont la date de fin est prochaine et, parallèlement, élaboration d'un deuxième ensemble de travaux, accompagnées d'une réflexion avec les principaux partenaires sur la manière de le mettre en œuvre : dans le cadre ou non d'une démarche de contrat de canal ; avec financement ou non de postes de chargés de mission (**2016/2017**)
- Travail sur les bases de répartition des dépenses (initié en **2016** encore en cours)

6.2 LES PROJETS ENGAGES OU MENES EN 2016

6.2.1 ANIMATION / COORDINATION DE LA DEMARCHE – BILAN CONTRAT DE CANAL

L'animation et la coordination de cette démarche sont assurées par l'ASCM.

Un 1^{er} avenant audit Contrat de Canal a été signé en date du 08/11/2013. Le terme du Contrat se porte au 31/08/2017.

Un 4^{ème} bilan de la mise en œuvre du Contrat a été établi par l'ASCM à la date du 31/01/2016 puis discuté avec les membres du Comité Technique lors d'une réunion en date du 09/03/2016. Ces derniers ont fait part de leurs observations.

Ce bilan comprend :

- un bilan du fonctionnement de la démarche,
- un bilan technique par objectif stratégique et par objectif opérationnel
- un bilan financier
- un programme de travail jusqu'à l'échéance dudit Contrat en préparant une continuité avec un deuxième Contrat de Canal.

En ce qui concerne l'éventuel projet de deuxième Contrat de Canal :

- des échanges spécifiques ont eu lieu avec les partenaires financiers habituels : l'Agence de l'Eau en date du 16 avril 2015 et la Région en date du 07 septembre 2015
- une étude des modernisations de la régulation du canal ainsi que de son réseau secondaire gravitaire est en cours de réalisation afin d'aboutir à un schéma directeur d'un niveau Avant-Projet, qui pourra servir de support à l'élaboration d'un éventuel deuxième Contrat de Canal d'une durée estimative de 8 ans. L'étude a démarré en juillet 2015 et est en cours de finalisation. Cf. 6.2.3.
- le bilan quantitatif réalisé par l'ASCM, s'il doit être actualisé au fur et à mesure de l'avancement du contrat par l'ASCM, il doit également être complété par une évaluation de la démarche afin d'identifier et hiérarchiser les facteurs de réussite et d'échec expliquant les résultats ou l'absence de résultats, tirer les enseignements et formuler des recommandations pour la suite. Cette évaluation a été confiée à un prestataire extérieur qui apportera également une aide à la décision sur un éventuel deuxième Contrat de Canal et concevra un document de synthèse et un support audio-visuel pour valoriser les résultats. Cette prestation est actuellement en cours. Cf. 6.2.4.

6.2.2 EVALUATION DE LA DEMARCHE DE CONTRAT DE CANAL

Le comité technique du Contrat de Canal a validé, lors de sa séance du 09 mars 2016, le principe de la réalisation d'une étude-action d'évaluation du premier Contrat de Canal et d'assistance à l'élaboration du deuxième Contrat de Canal, réalisée par un prestataire extérieur.

La demande de subvention correspondante a été constituée et déposée auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau RMC et la Région PACA, en date du 17 mars 2016.

L'ASCM a établi les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises et a fait paraître l'Avis d'Appel Public à la Concurrence le 29 mars 2016.

Suite à l'analyse des quatre offres remises, le marché a été notifié le 28 juillet 2016 auprès du groupement CONTRECHAMP / OTEIS.

La réunion de lancement a eu lieu le 15 septembre 2016. La réunion de phase de cadrage n°1 associant les membres du Comité Technique a eu lieu le 27 septembre 2016 afin de présenter la démarche d'évaluation, de discuter de la méthodologie pour chacune des phases, du planning de réalisation et des questions évaluatives. Elle a également permis de définir trois questions-clés évaluatives, dont l'analyse complètera celle faite classiquement, volet par volet et sous-volet par sous-volet, de la pertinence (adéquation des objectifs aux besoins et enjeux), de la cohérence (moyens mobilisés au regard des objectifs fixés), de l'efficacité (écart entre les résultats et les objectifs), de l'efficience (rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats) et de la durabilité.

La phase 2 propre au bilan évaluatif a débuté et est en cours. Dans ce cadre :

- Une plaquette d'information sur l'évaluation du Contrat de Canal a été réalisée,
- Des entretiens individuels ont été menés, exclusivement par CONTRECHAMP,
- Des réunions collectives (agriculture et environnement/patrimoine/loisirs) ont été menées, exclusivement par CONTRECHAMP, le lundi 20 février 2017,
- Des questionnaires ont été élaborés et adressés aux communes non rencontrées et aux adhérents.

La phase 3 concerne la prospective.

6.2.3 ÉTUDE DES MODERNISATIONS DE LA REGULATION DES FLUX ET DU RESEAU SECONDAIRE GRAVITAIRE DU CANAL DE MANOSQUE

Comme explicité au 6.2.3, conformément aux engagements inscrits au Contrat de Canal du Canal de Manosque par voie d'avenant n°1 signé le 08 novembre 2013, le Syndicat de l'ASCM a souhaité engager, en fin du présent Contrat de Canal, une étude complète de modernisations de la régulation des flux et du réseau secondaire gravitaire. Elle est inscrite au Contrat de Canal sous le n° d'opération I-10.

Le présent Contrat de Canal n'est pas suffisant pour répondre pleinement aux objectifs suivants inscrits au sein de la Charte d'Objectifs du Contrat de Canal de Manosque : « Objectif I – Maintenir, moderniser et développer l'arrosage à partir du canal de Manosque » et « Objectif II – Conforter la viabilité économique du Canal » et « Objectif III – Valoriser les économies d'eau ».

Cette étude complète permettra d'établir un programme de travaux qui sera utile à la constitution d'un éventuel deuxième Contrat de Canal et permettra de poursuivre le travail engagé.

La demande de subvention correspondante a été constituée au cours du dernier trimestre 2014 et déposée auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau RMC et la Région PACA, en date du 16 février 2015.

L'ASCM a établi les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises et a fait paraître l'Avis d'Appel Public à la Concurrence le 10 mars 2015.

Suite à l'analyse des deux offres remises, à la définition des modalités de négociation et aux entretiens téléphoniques de négociation, le marché a été notifié le 06 juillet 2015 auprès de la Société du Canal de Provence.

Cette étude est composée de 8 phases. Les phases 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont achevées. Les phases 7 et 8 sont en cours. Sans compter les très nombreux échanges par mail et par téléphone, plusieurs réunions de travail spécifiques ont eu lieu et deux réunions du Comité de suivi composée des élus de l'ASCM et des partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau et la Région ont eu lieu le 16 mars 2016 et le 29 novembre 2016.

Cette étude devrait s'achever en mai 2017.

Compte tenu des nouvelles contraintes de subvention, l'ASCM compte déposer d'ici la date limite de l'appel à proposition actuel, soit le 28 avril 2017, deux dossiers de demande de subvention et, ainsi, commencer à mettre en œuvre l'ensemble de travaux défini dans le cadre de cette étude.

6.2.4 MISE EN CONFORMITE DU SEUIL QUI PROTEGE LE SIPHON DU LARGUE

Le canal principal de l'ASCM traverse le cours d'eau Le Lague par l'intermédiaire d'un siphon qui mesure 930 mètres linéaires et est composé de deux tuyaux parallèles en fonte de diamètre de 900 mm et 1000 mm. Il comporte de nombreux ouvrages particuliers (décharge, vidange, ventouses, robinets d'air, dallot de support, ...). Au droit de la traversée du lit du cours d'eau Le Lague, ledit siphon est protégé par un seuil.

Le cours d'eau Le Lague, de la confluence avec le cours d'eau la Laye jusqu'à la confluence avec la Durance, a été classé le 19 juillet 2013 en application de l'article L. 214-17 alinéa 2 du code de l'environnement. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 11 septembre 2013, prévoit que tous les ouvrages présents sur le cours d'eau soient gérés, entretenus et/ou équipés pour assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Cette obligation s'applique à l'issue d'un délai de 5 ans, sur la base de prescriptions à établir par l'autorité administrative en charge de la police de l'eau, en concertation avec le propriétaire ou l'exploitant.

L'ASCM a été informée de son obligation de mise en conformité du seuil qui protège le siphon au droit du cours d'eau Le Lague par courrier reçu en date du 23 juin 2014.

Le Préfet des Alpes de Haute Provence a précisé, par arrêté préfectoral n°2015-057-0022, les prescriptions relatives aux obligations de l'ASCM de restauration de la continuité écologique au droit du seuil qui protège le siphon du Lague.

Après discussion et demande d'un report des échéances initiales prévues, l'ASCM doit transmettre au Préfet :

- Avant le 30 juin 2015, un diagnostic sur la situation effective de son ouvrage vis-à-vis de l'obligation et sur les mesures correctives pouvant être envisagées ;
- Avant le 30 juin 2016, le projet de travaux finalisé (si besoin) accompagné du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Une étude des solutions techniques pour la restauration de la continuité écologique au droit du seuil qui

protège le siphon du Largue a été rendue nécessaire.

L'ASCM a alors :

- préparé au cours du dernier trimestre 2014 une demande de subvention qui a été déposée en date du 09/01/2015 auprès de l'Agence de l'Eau RMC et en date du 13/05/2015 de la Région,
- constitué un comité de suivi composé de l'Agence de l'Eau, la DDT 04, la Fédération de Pêche 04, l'ONEMA, le Parc Naturel Régional du Luberon et la Région PACA
- élaboré les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises et fait paraître l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 22/01/2015,

pour la réalisation d'une étude composée de 3 phases :

1. Etat des lieux et diagnostic des effets du seuil du siphon de l'ASCM sur la continuité piscicole et le transport solide
2. Etude de faisabilité des différents scénarii de restauration de la continuité écologique, comparaison des solutions et choix d'un scénario
3. Etude d'avant-projet de la solution retenue

Pour se faire, l'ASCM a dû solliciter les administrations et acteurs concernés pour obtenir notamment les données hydrologiques et piscicoles existantes, des conseils sur les tenants et aboutissants d'une telle étude ainsi qu'une validation sur le CCTP.

Cette étude a pour objet d'apporter à l'ASCM une solution d'aménagement efficace localement et globalement pour répondre aux problématiques de circulation piscicole et de transit sédimentaire tout en intégrant les incidences locales (protection du siphon de l'ASCM) et globales (notamment hydrauliques, morphodynamiques et paysagères) de cet aménagement.

Suite à l'analyse des sept offres remises, le marché retenu a été notifié le 30/03/2015 auprès d'IRH Conseil Environnement.

Les phases 1 et 2 de ladite étude ont été réalisées au cours de l'année 2015.

Les trois scénarii étudiés au cours de la phase 2 sont les suivants : A/ Effacement du seuil, B/ Aménagement du seuil par une passe en enrochements en rangées périodiques et C/ Aménagement du seuil par une passe en enrochements régulièrement répartis.

Le scénario retenu par l'ASCM, suite à la proposition du prestataire et aux avis des membres du Comité de Suivi, a été le scénario nommé « A » d'effacement du seuil et de reprise des canalisations, de la vidange et des chambres attenantes et des appareillages qu'elles hébergent.

La phase 3 a été réalisée sur l'année 2016 et la réunion de présentation et d'échanges a eu lieu le 15 mars 2016. L'avant-projet du scénario retenu estime le coût des travaux, y compris études et maîtrise d'œuvre, à 510 000 € HT.

Un dossier Loi sur l'Eau, comprenant l'étude d'impact sous forme de document d'incidence, a été constitué par le prestataire et remis au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence en date du 29 septembre 2016. De nombreux échanges ont eu lieu. L'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire devrait être pris prochainement.

Les travaux définis devront être engagés.

Les dossiers de demande de subvention ont été constitués et déposés auprès de l'Agence de l'Eau en date du 04 avril 2016 et auprès du Conseil Régional en tant que gestionnaire des fonds FEDER en date du 12 avril 2016.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux a été établi, l'AAPC a été publié le 13 avril 2016, le marché a été notifié, suite à l'analyse des offres, au candidat retenu, la Société du Canal de Provence, en date du 14 juin 2016. La tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre, soit les études de projet, sont en cours. La tranche conditionnelle ne peut être lancée tant que les subventions sollicitées ne sont pas obtenues. En effet, si la subvention de l'Agence de l'Eau a été obtenue en date du 08 décembre 2016, celle des fonds FEDER n'a pas été obtenue et le dossier correspondant devrait passer à la Commission Régionale de Programmation du 05 mai 2017. Il est certain que les travaux correspondants ne pourront avoir lieu au cours de l'hiver 2017/2018.

6.2.5 ETABLISSEMENT DES BASES DE REPARTITION DES DEPENSES TELLES QUE PREVUES A L'ORDONNANCE N°2004-632

L'article 31 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 indique : « *II. - Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association* ».

Le décret de règlement d'administration public relatif aux associations syndicales, du 03 mai 2006, indique dans son article 26 : « *Le syndicat délibère notamment sur : ...d) Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée ...* ».

L'ASCM souhaite procéder à une révision complète des Bases de Répartition des Dépenses une fois la reprise en régie complète effective. En effet, le travail sur les Bases de Répartition des Dépenses était contraint par le contrat d'affermage qui spécifiait les redevances de bases pour chaque type de desserte et les modalités de rémunération du fermier à partir de ces dernières. Suite à une reprise en régie complète effective depuis le 1^{er} janvier 2014, le travail de révision des Bases de Répartition des Dépenses a ainsi été engagé courant 2015.

L'ASCM a décidé de se faire assister par un prestataire extérieur compétent pour assurer, en particulier, les missions suivantes :

1. Analyse des comptes administratifs, des différents postes de dépenses, de la répartition entre les dépenses fixes et les dépenses variables, du rôle, des termes des tarifs, de la TVA
2. Elaboration d'un projet avec, si besoin, l'analyse de plusieurs scénarii, couplée à des simulations et à la rédaction des principes relatifs au choix effectué
3. Rédaction du projet (mémoire explicatif, tableaux, plan de classement)
4. Assistance à la validation du projet

L'ASCM a établi les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises et a procédé à l'envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, en date du 20 juillet 2015. Suite à l'analyse de l'unique offre, le marché retenu a été notifié en date du 14 septembre 2015 à ASA INFO.

La réunion de lancement a eu lieu le 1^{er}/10/2015. Des réunions de travail et des réunions de la commission syndicale « Bases de Répartition des Dépenses » ont eu lieu les 28 octobre 2015, 10 décembre 2015, 06 avril 2016 et 11 mai 2016.

La phase 1 est achevée et la phase 2 est réalisée en partie. La réalisation de cette étude a été suspendue temporairement en raison du départ de M. Patrick BOURGEOIS d'ASAINFO, en charge de cette étude, et de la complexité de l'exercice.

6.2.6 ETUDE DES POTENTIALITES DE PRODUCTION DE PETITE HYDROELECTRICITE

L'ASCM souhaite étudier les potentialités de production de petite hydroélectricité sur son canal ou ses décharges.

L'ASCM connaît les sites qui sont susceptibles de présenter un intérêt pour l'hydroélectricité. Une étude de préféabilité technique et financière en vue de connaître le productible, l'investissement, la rentabilité, les recettes prévisionnelles, le temps de retour est nécessaire en vue d'envisager la ou les suites à donner.

Une telle étude a été réalisée pour le site dit de « La Turbine » sur le deuxième semestre 2014 et a conclu à une mauvaise rentabilité.

Une étude similaire a été réalisée, en 2015, sur le site du Largue et a conclu à une rentabilité satisfaisante.

L'ASCM ne disposant pas de moyens techniques et financiers suffisants pour mener un tel projet, qui reste, même s'il est fort intéressant, secondaire au regard de son objet de desserte en eau brute des parcelles engagées en son sein, a souhaité mettre en place un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) associant

l'ASCM et la SCP.

L'année 2016 a été consacrée à échanger sur la solution technique à retenir pour qu'elle soit ensuite étudiée aux stades avant-projet et projet et à créer le Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Les statuts de ce dernier ont été déposés auprès du Tribunal du Commerce en date du 18 janvier 2017.

Les études d'avant-projet, qui comprennent une évaluation environnementale, sont actuellement en cours.

La date de mise en service des installations est prévue en 2019.

6.2.7 SUIVI DE DEMARCHES PORTEES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- L'Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires (ANASP)

Certaines Associations Syndicales de Propriétaires s'étaient réunies pour créer, en 2007, une Association Nationale ayant pour objet principal de les représenter, les promouvoir et défendre leurs intérêts. Cette association, régie par la loi de 1901, était restée jusqu'alors, en dormance. Les Associations Syndicales de Propriétaires et leurs groupements se sont récemment réunis pour redynamiser cette association.

L'ASCM a suivi de près la reconstitution de cette association. Une réunion de l'Assemblée Générale statutaire a eu lieu le 26/11/2014 : approbation des statuts, approbation des cotisations 2015 et élection du conseil d'administration. L'ASCM n'a pas pu s'y rendre et a donné mandat au Président de la Fédération Départementale des Associations Syndicales de Vaucluse.

L'ASCM a adhéré à cette association par délibération du 27 janvier 2015, lui a transmis en avril 2015, suite à sa demande, ses contributions sur les aspects des ASA importants à conserver et sur les pistes d'améliorations proposées et suit les différentes actions qu'elle mène.

Pour ce qui concerne l'année 2016, l'ASCM a participé à l'assemblée générale de l'ANASP qui a eu lieu le 21 mars 2016 à Paris et dont l'ordre du jour comprenait trois points : débat sur les résultats de la mission interministérielle d'expertise sur les ASA d'irrigation, la place des ASA dans la GEMAPI et assemblée statutaire (rapport d'activité 2015, rapport financier 2015 et cotisations 2016).

- L'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource (AGORA)

Suite à l'élaboration du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau – le SOURCE – et à la Charte Régionale de l'Eau qui affirme les orientations stratégiques, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a créé une Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource – AGORA – qui sera l'instance de mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau.

L'AGORA entend fédérer et représenter les élus, les usagers, les associations et les services de l'Etat du domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une véritable gouvernance partagée.

L'ASCM a signé le 08/11/2013 la Charte Régionale de l'Eau, à l'occasion de la signature de l'avenant au Contrat de Canal de Manosque, et a candidaté pour être membre de l'AGORA, notamment pour les raisons suivantes :

- L'ASCM est la plus importante association syndicale d'irrigants du département des Alpes de Haute Provence, avec 4300 membres sur 13 communes
- L'ASCM porte depuis douze ans une démarche globale et concertée, le Contrat de Canal, qui vise à mettre en place sur son territoire une gestion économe, équilibrée et partagée de la ressource en eau
- L'ASCM est particulièrement sensible à la stratégie régionale de l'eau puisque les orientations du Contrat qu'elle porte s'apparentent à celles inscrites au sein de la Charte régionale de l'eau et les actions de mise en œuvre permettent de répondre, à l'échelle de son territoire, aux lignes directrices définies au niveau régional.

La première réunion plénière constitutive de l'AGORA a eu lieu le 08/12/2014.

Les membres de cette assemblée ont été élus ; l'ASCM, représentée par son Président, a été retenu pour être membre de celle-ci.

Mme Elsa DI MEO, conseillère régionale déléguée à l'eau et aux risques, a été élu Présidente de cette assemblée.

Trois commissions thématiques ont été mises en place :

- La commission « Gouvernances locales et aménagement des territoires »
- La commission « Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités »
- La commission « Stratégies d'adaptation et prospective »

Une deuxième réunion plénière a eu lieu le 29/06/2015.

L'ASCM s'est inscrite à la commission « *Gouvernances locales et aménagement des territoires* » et a participé aux trois réunions qui se sont tenues en 2015, les 09/02/2015, le 12/05/2015 et le 29/06/2015. Lors de la dernière séance de la Commission Thématique, l'ASCM a effectué une présentation au sujet du retour d'expérience sur le projet de passage en basse pression, dans le cadre du sujet « ASP et urbanisme ».

Ladite commission thématique ne s'est pas réunie en 2016 et le Président de l'ASCM s'est fait représenter pour la réunion de l'AGORA du 28 novembre 2016. Mr Philippe VITTEL, également Président de la SCP, a été à cette occasion élu président de l'AGORA.

- Protocole Agence de l'Eau / EDF / DREAL

L'ASCM a participé à la réunion du 07 juillet 2015 organisé par l'Agence de l'Eau et EDF au sujet du protocole d'accord en cours d'élaboration et de signature entre l'Agence de l'Eau, EDF et la DREAL. Il s'intéresse, entre autres, aux économies d'eau générées par les canaux. L'ASCM est ainsi concernée puisque la réalisation d'économies d'eau est un des objectifs du Contrat de Canal.

L'ASCM ainsi que les autres canaux ayant initié une démarche de Contrat de Canal (couplée à la réalisation d'économies d'eau) ont été invités à la signature dudit protocole par l'Agence de l'Eau, EDF et la DREAL. A cette occasion et à la lecture de ce dernier, certains points ont inquiété l'ASCM tels que la définition du volume de référence, la notion de pérennisation des économies d'eau et la prise d'arrêtés préfectoraux de réduction des droits d'eau.

Un courrier commun, daté du 14/12/2016, a été rédigé collégalement par l'ensemble des canaux concernés, c'est-à-dire ceux ayant initié une démarche de Contrat de Canal, et adressé aux signataires dudit protocole. Une rencontre en date du 03/02/2017 a alors été proposée par les signataires dudit protocole aux canaux ayant initié une démarche de Contrat de Canal. Préalablement, lesdits canaux se sont réunis en date du 03/02/2017 pour échanger, lister et détailler l'ensemble des observations, celles sur les grands principes du protocole et celles plus mineures, datées du 30/01/2017. Les canaux concernés ont eu des réponses complètes ou partielles, plus ou moins claires, à leurs diverses questions. Il s'agit d'un dossier qu'il faut continuer à suivre.

6.2.8 ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DU CANAL DE MANOSQUE

Les actions suivantes ont été menées en 2016, dans le cadre du Contrat de Canal de Manosque, par des associations :

- 20 classes du territoire ont bénéficiés, au cours de l'année scolaire 2015/2016, de 4 interventions pédagogiques menées par le CPIE au sujet de l'ensemble des thématiques s'articulant autour du canal de Manosque.
Les classes concernées ont été les suivantes : 20 classes de primaire (cycle 2 et cycle 3) de Corbières (1), Pierrevert (3), Manosque (16).
20 projets d'interventions pédagogiques à l'attention des scolaires sont également en cours de réalisation pour l'année scolaire 2015/2016.

L'ASCM a également initié, participé ou organisé en 2016 les évènements suivants relatifs à la communication sur la structure et le Contrat de canal :

- visite d'ouvrages dans le cadre de l'achèvement de la station de pompage SCP de Saint Alban à Manosque et des ouvrages de prise sur le canal de Manosque au lieu-dit La Turbine, le 07/01/2016,
- article de presse sur les travaux de réhabilitation de 2 tronçons du canal maître à Manosque (la Provence du 13/01/2016) et sur la mise en place de 2 poteaux incendie par la commune de Sainte Tulle sur le réseau ASCM (la Provence du 16/06/2016),

- visite d'ouvrages par une délégation du Sri Lanka dans le cadre d'une mission conseil de la Société du Canal de Provence, le 30/06/2016,
- inauguration de la station de pompage SCP de La Princesse dans le canal de Manosque avec visite d'ouvrages, le 29/09/2016,
- visite d'ouvrages par une délégation du Ghana dans le cadre d'une mission conseil de la Société BRL, le 13/10/2016.

7. AUTORISATIONS DE TRAVAUX OU LIEES AU FONCIER

7.1 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Le tableau suivant présente les autorisations de travaux de modification des ouvrages syndicaux délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes), et ayant donné lieu à la réalisation des travaux sous suivi de l'ASCM et par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de l'ASCM sur l'exercice 2016 (opérations soldées financièrement en 2016) :

Opérations pour compte de tiers (6)

Ouvrages	Type travaux	Demandeur	Commune
Filiole	Déplacement coffret arrosage	Mme SUAREZ Sylvie	Corbières
Filiole	Raccordement au réseau BP ASCM	Mme LOUIS Martine	Corbières
Filiole	Réfection prise particulière	M. GIRARDIN Pascal	Manosque
Filiole	Busage d'une filiole pour stabilisation du chemin communal d'exploitation n°17 ZD 175	Mairie	Villeneuve
Filiole	Réalisation prise parcelle ZK 1156	M. Yves PASCAL	Villeneuve
Filiole	Raccordement au réseau BP ASCM	Mme MARTIN Catherine	Corbières

Par ailleurs et par courrier spécifique, l'ASCM a accordé en 2016 plusieurs autorisations de petits travaux sur ses ouvrages (portillons, clôtures, pose de tuyaux, coupe d'arbre, ...).

7.2 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES OCCUPATIONS DE DOMAINES (ET/OU TRAVAUX)

Les tableaux suivants présentent les autorisations d'occupation de domaine délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) sur l'exercice 2016 en fonction du type d'autorisation :

- Superposition de gestion ou de superposition d'affectations (**3 demandes**) : une convention est systématiquement signée entre la collectivité en demande et l'Association pour chaque type de superposition. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- Occupation du domaine public de l'ASCM (**8 demandes**) : une convention est systématiquement signée entre le demandeur et l'Association pour chaque type d'occupation. Dans certains cas, une redevance d'occupation du domaine public de l'ASCM est appliquée. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- Simple traversée de domaine public ou privé de l'ASCM (**3 demandes**). Désormais, chaque demandeur doit signer la délibération du Syndicat de l'ASCM, qui précise les conditions administratives et techniques de la réalisation de ces travaux.

Ouvrage	Demandeur	Type	Parcelle ASCM	Nature de l'occupation
Filiole	ERDF	Traversée simple	D n°1243 et AT n°67	Raccordement ERDF AT n°249 et 269 (lotissement « Résidence Horizon »)
Canal maître	RANDON Christian	Convention d'occupation du domaine	AD n°16 Sainte-Tulle	Jardin potager
Filiole	DLVA	Traversée simple	C n°4689 Manosque	Conduite AEP Fonte
Réseau BP	ERDF	Traversée simple	A n°947	Raccordement ERDF A n°952
Réseau BP	SAPPEI Indivision	Convention d'occupation du domaine	BV n°68 Manosque	2 accès véhicules BV n°372

Filiole	RICARD Jean-Paul	Convention d'occupation du domaine	AY n°113 Manosque	Containers poubelle et boîtes aux lettres AY n°110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116
Filiole	TERRE D'OC	Convention d'occupation du domaine	YB n°198 Villeneuve	1 accès véhicules YB n°184, 185, 197, 247, 2933, 2999
Réseau BP	SCCV Roses de Provence	Convention d'occupation du domaine	AW n°185 Manosque	1 accès véhicules et passage des réseaux secs et humides AW n°44, 45 et 47
Filiole	Mairie	Superposition de gestion	AK n°243 Volx	Trottoir et voirie (contre-allée RD 4096)
Réseau BP	RAYNAUD Claude	Convention d'occupation du domaine	BV n°133 Manosque	1 accès véhicules BV n°352, 320 et 94p
Filiole	Mairie	Superposition de gestion	DP (filiole n°9) Villeneuve	Chemin communal d'exploitation n°17 ZD 175
Réseau BP	DIA MAIO Franck	Convention d'occupation du domaine	AS n°248 Manosque	2 accès véhicules AS n°248
Filiole	DLVA	Superposition de gestion	F n°3405 Manosque	Conduite refoulement EU
Réseau BP	C3IC	Convention d'occupation du domaine	AV n°340 et 327 Manosque	1 accès voirie et passage réseaux AEP, EU et EP AV n°17

7.3 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES ACQUISITIONS, DES VENTES, DES ECHANGES OU DES SERVITUDES LEGALES

Depuis, la promulgation de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et son article 27, les acquisitions, ventes, échanges et servitudes peuvent être institués sur l'assiette du canal par délibération du Syndicat (et non plus de l'assemblée générale devenue aujourd'hui assemblée des propriétaires) et consentement préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Échanges fonciers (3 dossiers) :

Le tableau suivant présente les dossiers d'échanges ayant donné lieu à délibération sur l'année 2016 :

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
31/08/2016	061	Echange de terrains ASCM / Mme DOMEIZEL Mariane à Volx
19/10/2016	077	Echange de terrains ASCM / Société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires à Manosque
07/12/2016	085	Echange de terrains ASCM / M. et Mme BREGER à Lurs

Acquisitions foncières (4 dossiers) :

Le tableau suivant présente les dossiers d'acquisitions ayant donné lieu à délibération sur l'année 2015 :

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
27/01/2016	009	Acquisition par l'ASCM de la parcelle C n°1279 à Manosque, propriété de l'indivision GIRARD
29/06/2016	046	Acquisition par l'ASCM de la parcelle AR n°279 à Manosque, propriété de M. Pierre-Léonce JORDAN
29/06/2016	047	Acquisition par l'ASCM de la parcelle B n°805a à Volx, propriété de M. François RIVET

07/12/2016	087	Acquisition par l'ASCM des parcelles ZD n°1116, 112, 1127 et 1142 à Villeneuve, propriétés de M. Claude COLAIANNI et Mme DURAND Suzanne
------------	-----	---

A noter également la passation de plusieurs acquisitions de servitudes de passage de conduite et d'entretien (régularisation ou nouvelles servitudes dans le cadre de projets de modernisations). Dans ces cas, une convention de servitude est proposée par l'ASCM au propriétaire. En fin des travaux, ces documents sont remis au notaire de l'ASCM pour réalisation d'un acte spécifique.

Ventes (11 dossiers) :

Le tableau suivant présente les autorisations de vente ou révisions d'autorisations de vente précédemment délivrées par l'ASCM au bénéfice de tiers (particuliers ou communes) sur l'année 2015 :

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
27/01/2016	001	Cession parcelles D n°1710 et D n°535p à Peyruis ASCM / Ville Peyruis
16/03/2016	016	Cession 30 parcelles ASCM / Conseil Départemental 04
11/05/2016	025	Cession parcelle B n°254p à La Brillanne ASCM / M. AUBERT Claude
11/05/2016	033	Cession parcelle C n°722 ASCM à Peyruis / SCI Les Galets
31/08/2016	059	Cession parcelles AK n°511, 512 et 513 ASCM à Volx / Commune de Volx
31/08/2016	063	Cession parcelle C n°196p à Sainte-Tulle ASCM / M. Jean-Marc ALPHAND
19/10/2016	079	Cession parcelles AI n°88, 78p, 23 à Sainte-Tulle ASCM/ DLVA
19/10/2016	082	Cession parcelle AV n°327p à Manosque ASCM / C3IC
19/10/2016	078	Cession parcelles AZ n°60 et BA n°21p ASCM à Manosque / Ville Manosque
19/10/2016	081	Promesse de vente parcelles A n°4 et 19 à La Brillanne ASCM / SAFER
07/12/2016	088	Cession parcelles A n°2597, 2498 et 2515 à Sainte-Tulle ASCM / SCP

Ces ventes de parties du patrimoine foncier de l'ASCM traduisent l'existence d'emprises désaffectées ou modernisées. L'ASCM souhaite progressivement se désengager de ce patrimoine qui ne lui profite pas et dont elle en paye les charges (taxes foncières, entretien et responsabilité).

Les 11 ventes listées ci-avant ont été estimées à une somme d'environ 104 171 €, pour une surface totale d'environ 16 796 m². On note que les ventes représentent à chaque acte une petite surface, en général.

Servitudes au profit de l'ASCM (5 dossiers) :

Le tableau suivant présente les constitutions de servitudes au profit de l'ASCM effectuées par voie de délibération sur l'année 2016 :

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
27/01/2016	008	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute, Mme BURLE Marie et M. BONFILS Marc-Antoine à Volx
29/06/2016	047	Constitution d'une servitude de passage véhicules, M. RIVET François à Volx
29/06/2016	052	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute, Mme LOMBARD Odette à Villeneuve
29/06/2016	053	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute, Mme LOMBARD Yvette à Villeneuve
19/10/2016	068	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute, M. VIRGIL Claude à Villeneuve

07/12/2016	086	Constitution d'une servitude de passage véhicules, M. et Mme BREGER à Lurs
------------	-----	--

Servitudes au profit de tiers (5 dossiers) :

Le tableau suivant présente les autorisations de constitution de servitudes au profit de tiers délivrées par l'ASCM sur l'année 2015 :

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
11/05/2016	026	Constitution d'une servitude d'accès véhicules et piétons et le passage des réseaux au bénéfice de la SCI Les Terrasses du Luberon à Manosque
29/06/2016	046	Constitution d'une servitude d'accès véhicules et de tréfonds au bénéfice de M. Pierre-Léonce JORDAN à Manosque
31/08/2016	065	Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau au bénéfice de la SCP à Manosque
07/12/2016	089	Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau au bénéfice de la SCP à Pierrevert

Par ailleurs et pour information, 16 bornages riverains de propriétés de l'ASCM et pour lesquels l'ASCM a été sollicité ont eu lieu en 2016, contre 9 en 2015, 11 en 2014, 12 en 2013, 19 en 2012, 39 en 2011 et 20 en 2010.

8. ETAT DU PERSONNEL DE L'ASCM

Lors de l'année 2016, le personnel de l'ASCM a compté 12,3 équivalents temps pleins (ETP), répartis comme suit :

- 2 postes cadres, directeur et directrice adjointe (M. Romain BOULET et Mlle Cécile CHAPUIS à hauteur de 80%) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Budget, Gestion du personnel, travaux, études, demandes de tiers, patrimoine foncier, urbanisme, vie administrative, Contrat de Canal.
- 1 poste de responsable gestion des adhérents (Mme Claude CLAEYS) en CDI, à hauteur de 50 %, en charge des missions suivantes :
 - o Accueil, suivi, gestion des adhérents, suivi et mise à jour des données des adhérents (engagements, périmètre, mutations,...), émission et suivi des rôles de facturation,
- 1 poste de technicien principal (M. Jean-Patrice VILLAIN) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Supervision des outils informatiques, logiciels, bases de données
 - o Exploitation et valorisation de données
 - o Gestion et suivi de l'exploitation et de l'entretien courant des ouvrages
 - o Gestion et suivi des demandes d'adhérents ou de tiers relatives à la sécurité, aux ouvrages et aux raccordements au réseau
- 1 poste de secrétaire comptable (Mme Sophie COUTILLARD) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Gestion administrative (accueil, secrétariat) et comptable de l'ASCM.
- 1 poste de chef aygadier (M. Philippe GIANNINI) en CDI en charge des missions suivantes :
 - o Gestion et coordination des aygadiers, assistance au technicien principal, appui aux aygadiers pour la réalisation de petits travaux d'entretien, participation à l'élaboration du programme annuel des petits travaux d'entretien et de réhabilitation et suivi de sa mise en œuvre, participation à la gestion du matériel des aygadiers,
- 7 postes d'aygadiers en CDI (MM. Fabrice GUETAT, Jean-Paul PIERRE, Jean-Pierre MONTAGARD, Philippe PICCICUTO, Michel PICCICUTO, Luigi BRATZU et Sébastien SANTIAGO), en charge des missions suivantes :
 - o Exploiter et entretenir l'ensemble des ouvrages

9. DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Sur l'année 2016, le Syndicat s'est réuni à 7 reprises pour traiter les affaires courantes :

- Mercredi 27 janvier 2016,
- Mercredi 16 mars 2016,
- Mercredi 11 mai 2016,
- Mercredi 29 juin 2016,
- Mercredi 31 août 2016,
- Mercredi 19 octobre 2016,
- Mercredi 07 décembre 2016.

Le Syndicat a ainsi délibéré à 94 reprises au cours de l'année 2016, concernant les affaires ci-après listées.

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
27/01/2016	001	Cession D n°1710 au lieu-dit « Les Réserves » et D n°535p avenue de la Libération à Peyruis – ASCM / Commune de Peyruis
	002	Occupation du domaine public de l'ASCM, raccordement ERDF / lieu-dit Bouteille à Manosque
	003	Vote du Budget Unique 2016
	004	Barème des redevances syndicales 2016
	005	Agrégation de la parcelle A n°202 sur la commune de Corbières au périmètre de l'ASCM
	006	Frais de raccordement – Modernisation Manosque Est, Volx, Villeneuve et Peyruis
	007	Agrégation de la parcelle BD n°464 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM
	008	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM – Mme BURLE Marie – M et Mme BONFILS Marc-Antoine - lieu-dit « Le Moulin » à Volx
	009	Acquisition par l'ASCM de la parcelle C n°1279 à Manosque au lieu-dit « Plan Hospitalier », propriété de l'indivision GIRARD (via SAFER)
	010	Acceptation de la dévolution de l'actif de l'association « Union pour la Sauvegarde du Canal de Manosque »
16/03/2016	011	Acquisition par l'ASCM de la parcelle AR n°279 (ex AR n°31a) à Manosque au lieu-dit « Haut Saint Lazare », propriété de Mr Pierre-Léonce JORDAN et octroi d'une servitude de passage et de tréfonds sur l'assiette d'un chemin d'accès
	012	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM et de mise à disposition temporaire d'eau brute, M. Christian RANDON à Sainte-Tulle
	013	Occupation du domaine public de l'ASCM, raccordement ERDF / lieu-dit Bouteille à Manosque
	014	Agrégation de la parcelle AW n°78 et DP rond-point de l'Olivette sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM.
	015	Autorisation d'ester en justice, Défense contre requête Tribunal Administratif déposée par la SCI Le Clos des Senteurs
	016	Cession Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence sur Ganagobie, Lurs, Villeneuve, Manosque, Sainte-Tulle et Corbières.
	017	Vote du compte administratif 2015
	018	Vote du compte de gestion 2015
	019	Evaluation du premier Contrat de Canal de Manosque et assistance du deuxième Contrat de Canal (opération n°VI-3) – Plan de financement
	020	Décision modificative du Budget Unique 2016 n°1
	021	Travaux de rétablissement de la continuité écologique du Largue au droit du seuil qui protège le siphon de l'ASCM (opération n°I-2-e-connexe) – Plan de financement

	022	Déplacement d'ouvrage, échange et constitution d'une servitude – « Les Naves » à Manosque – L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
11/05/2016	023	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM, Indivision SAPPEI à Manosque
	024	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM, M. Jean-Paul RICARD à Manosque
	025	Cession parcelle B n°254p à La Brillanne à M. AUBERT Claude
	026	Constitution d'une servitude au bénéfice de la SCI LES TERRASSES DU LUBERON, Manosque
	027	Occupation du domaine public de l'ASCM, raccordement ERDF / lieu-dit Richard à Manosque
	028	Autorisation d'ester en justice, Défense contre requête Tribunal Administratif déposée par la SA du Canal de La Brillanne
	029	Election du Président et du Vice-Président du Syndicat
	030	Election des membres des commissions
	031	Délégation au Président - MAPA
	032	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM, H2P pour SCCV Les Roses de Provence à Manosque (parcelles AW n°44, 45 et 47)
	033	Cession C n°722p à Peyruis à la SCI Les Galets
	034	Agrégation des parcelles AH n°80 et 108 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM.
	035	Convention ASCM / Mairie – défense contre les incendies – quartier Saint-Jacques à Sainte-Tulle
	036	Occupation du domaine public de l'ASCM – raccordement ERDF – Saint-Brice à Corbières.
	037	Infraction – Utilisation non conforme d'eau brute de l'ASCM sur un bien cadastré B n° 249 sur la commune de La Brillanne engagé au périmètre de l'ASCM.
	038	Agrégation de la parcelle AL n° 97 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM.
	039	Infraction – Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré AL n° 97 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM.
	040	Agrégation des parcelles AN n°54 et AA 182 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM.
	041	Infraction – Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré AP n° 85 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM
	042	Etudes de projet du rétablissement de la continuité écologique du Largue par modification du siphon de l'ASCM (opération n°I-2-e-c) – Plan de financement
043	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM, société TERRE D'OC à Villeneuve.	
044	Evaluation du premier Contrat de Canal de Manosque et assistance à l'élaboration du deuxième Contrat de Canal (opération n° VI-3) – Plan de financement	
045	Occupation du domaine public de l'ASCM, DLVA conduite AEP, Rondpoint Géométhane à Manosque	
29/06/2016	046	Acquisition par l'ASCM de la parcelle AR n°279 (ex AR n°31 « a ») à Manosque au lieu-dit « Haut Saint Lazare », propriété de Mr Pierre-Léonce JORDAN, et octroi d'une servitude de passage et de tréfonds sur l'assiette d'un chemin d'accès existant.
	047	Acquisition par l'ASCM de la parcelle B n°805 a (issue de B n°805) à Volx au lieu-dit « Genset et le Bosquet », propriété de Mr François RIVET, et d'une servitude de passage sur l'assiette d'un chemin existant
	048	Demande d'octroi de contingents d'Energie Electrique Réservee
	049	Demande de distraction du périmètre de l'ASCM – parcelle cadastrée section ZD n°1075 à Villeneuve
	050	Décision modificative du Budget Unique 2016 n°2

	051	Infraction – Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré B n°1412 sur la commune de Lurs au périmètre de l'ASCM.
	052	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM – Mme LOMBARD Odette – Lieu-dit « Le Petit Plan » à Villeneuve
	053	Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM – Mme LOMBARD Yvette, Mme MANEN Christiane et M. VIRGIL Claude – Lieu-dit « Le Petit Plan » à Villeneuve
31/08/2016	054	Agrégation de la parcelle AB n°161 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM.
	055	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM impasse Saint-Joseph à Manosque (M. Claude RAYNAUD)
	056	Convention de superposition de gestion, ASCM / Commune de Volx, contre allée Saint-Jean
	057	Convention de superposition de gestion, ASCM / Commune de Villeneuve, Pigeonnier de l'Ange
	058	Agrégation des parcelles C n°2855, 2828, 1707 et 2857 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM.
	059	Cession parcelle AK n°31 à Volx ASCM / Commune de Volx
	060	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n°I-8-d (tranche 1)
	061	Echange foncier ASCM / DOMEIZEL Mariane – quartier Saint-Jean à Volx.
	062	Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM, Montée des Bassins à Manosque (M. Franck DI MAIO)
	063	Cession parcelle C n°196p à Sainte-Tulle à M. ALPHAND Jean-Marc
	064	Cession parcelle AZ n°60 à Manosque à la Commune.
	065	Constitution d'une servitude au profit de la SCP – A n°2283 à Manosque
	19/10/2016	066
067		Partage de la parcelle A n°585 à Corbières
068		Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM – M. VIRGIL Claude – Lieu-dit « Le Petit Plan » à Villeneuve
069		Agrégation de la parcelle ZK n°556 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
070		Agrégation de la parcelle ZK n°808 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
071		Convention de mise à disposition temporaire d'eau brute, M. Hubert RIOU à La Brillanne
072		Décision modificative du Budget Unique 2016 n°3
073		Comptabilité : admissions en non-valeur
074		Constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique « GIE Energie Canal de Manosque »
075		Réaménagement de la dette de l'ASCM
076		Convention de télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire entre l'Etat et l'ASCM
077		Déplacement d'ouvrage, échange et constitution d'une servitude – « Les Naves » à Manosque – L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
078		Cession parcelles AZ n°60 et BA n°21p à Manosque à la commune
079		Cession parcelles AI n°88, AI n°78p et AI n°23 à la DLVA
080		Demande de subvention pour le poste de la chargée de mission du Contrat de Canal pour une durée de 16 mois
081		Promesse de vente ASCM/SAFER, La Brillanne (A n°4 et A n°19)
082		Convention d'occupation du domaine et de cession – Accès voirie et réseaux – parcelle AV n°17 à Manosque
	083	Convention de transfert de réseau, lotissement « Les Vignes de Muscat » à Volx

07/12/2016	084	Travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages (opération I.2.g du Contrat de Canal) – Sécurisation du canal maître sur la commune de Sainte-Tulle, secteur « Costebelle » - Plan de financement
	085	Echange foncier ASCM / Mme et M. BREGER à Lurs
	086	Etablissement de servitudes au profit de l'ASCM (parcelles Mme et M. BREGER à Lurs, lieu-dit « Peyredul »)
	087	Acquisition par l'ASCM des parcelles à Villeneuve lieu-dit « Les Bugadières », propriétés de M. COLAIANNI Claude et Mme DURAND Suzanne
	088	Cession parcelles A n°2597, 2498 et 2515
	089	Constitution d'une servitude au profit de la SCP – C n°86 à Pierrevert
	090	Demande de subvention pour le poste de second chargé de mission du Contrat de Canal pour une durée de 14 mois.
	091	Infraction – Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré AR n° 128p sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM.
	092	Agrégation de la parcelle B n° 1412 sur la commune de Lurs au périmètre de l'ASCM.
	093	Etablissement d'une servitude au profit de l'ASCM (parcelle BE n°60 à Manosque).
094	Décision modificative du Budget Unique 2016 n°4	

ANNEXE n°1 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2016

MARCHES DE FOURNITURES

Marché	Attributaire	CP	Objet du marché	Date du marché
MONTANT inférieur à 90 000 € HT				
2016/02	PEDINIELLI SA	04100	Acquisition d'un véhicule utilitaire 4*4 pour les services de l'ASCM	31/03/2016
2016/08	MANOSQUE AUTOMOBILES SAS	04100	Acquisition de 2 véhicules utilitaires pour les services de l'ASCM	13/12/2016
MONTANT de 90 000 € HT à 192 999,99 € HT				
Néant				
MONTANT de 193 000 € HT et Plus				
Néant				

MARCHES DE SERVICES

Marché	Attributaire	CP	Objet du marché	Date du marché
MONTANT inférieur à 90 000 € HT				
2016/01	Cabinet Christophe PETITJEAN	04130	Relevés topographiques sur le siphon du Largue	19/01/2016
2016/03	Groupement CONTRECHAMP / OTEIS	69001	Evaluation du 1er Contrat de Canal de Manosque et assistance à la préparation du 2ème Contrat de Canal de Manosque	28/07/2016
2016/04	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	13182	Maîtrise d'œuvre RCE Largue au droit du siphon de l'ASCM	14/06/2016
2016/07	EXSOL	13770	Reconnaitances géotechniques à Volx et Villeneuve	07/10/2016
MONTANT de 90 000 € HT à 192 999,99 € HT				
Néant				
MONTANT de 193 000 € HT et Plus				
Néant				

MARCHES DE TRAVAUX

Marché	Attributaire	CP	Objet du marché	Date du marché
MONTANT inférieur à 90 000 € HT				
Néant				
MONTANT de 90 000 € HT à 4 844 999,99 HT				
2016/06	Groupement PROVENCE ALPES CANALISATIONS SAS / BUCCI FRERES SARL	05230	Travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur 3 secteurs amont - tranche n°1 (secteur Volx "Saint Jean")	15/09/2016
MONTANT de 4 845 000,00 et Plus				
Néant				